

Première séance, mardi 11 septembre 2007

Présidence de M. Jacques Morand, président

SOMMAIRE: Ouverture de la session. – Communications. – Recours en grâce. – Motion N° 135.06 Damien Piller/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (loi sur l'exercice du commerce); prise en considération. – Projet de décret N° 27 relatif aux naturalisations; entrée en matière, lecture des articles et vote final. – Projet de loi N° 14 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratifiant une convention concernant la chasse; entrée en matière, 1^{re} et 2^e lectures et vote final. – Motion N° 161.06 Solange Berset/Benoît Rey (initiative parlementaire demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales); prise en considération. – Motion N° 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk (loi sur les impôts communaux – suppression de l'impôt personnel); prise en considération. – Motion N° 159.06 Denis Boivin (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: mise en place d'un registre des partis politiques); prise en considération. – Projet de loi N° 13 sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome); entrée en matière. – Election.

Ouverture de la session

La séance est ouverte à 14 h 05.

Présence de 101 députés; absents: 9.

Sont absents avec justification: M^{mes} et MM. Claude Chassot, Jean-Pierre Dorand, Heinz Etter, Monique Goumaz-Renz, Martine Remy, Antoinette Romanens-Mauron, Jean-Claude Schuwey et Emanuel Waeber. Le Conseil d'Etat est présent *in corpore*.

Communications

Le Président. 1. Lors de sa séance du 30 août 2007, le Bureau a pris acte de la démission de M^{me} la Députée Antoinette de Weck en tant que membre de la commission de justice, avec effet au 20 juin 2007. Le Grand Conseil procédera à l'élection d'un nouveau membre cet après-midi même.

2. Le versement des indemnités aux membres du Grand Conseil pour le deuxième semestre de l'année 2007 se fera selon le calendrier suivant:

- les indemnités pour les sessions de septembre et d'octobre 2007 seront versées au courant du mois de novembre 2007;

- les indemnités pour les sessions de novembre 2007 seront versées au courant du mois de décembre 2007;

- les indemnités pour la session de décembre 2007, de même que celles pour la session de février 2008, seront versées au courant du mois de mars 2008.

3. M. le Député Heinz Etter étant absent pour toute la durée de cette session, l'examen du rapport N° 23 sur le postulat N° 259.04 Heinz Etter/Nicolas Bürgisser (évaluation d'une adhésion à la communauté tarifaire Libero), agendé à vendredi matin, est reporté à la session d'octobre.

- Le Grand Conseil prend acte de ces communications.

Recours en grâces

Rapporteur: René Fürst (*PS/SP, LA*).

- Le huis clos est prononcé.

Le Grand Conseil refuse la grâce dans 1 cas.

- Le huis clos est levé.

Motion N° 135.06 Damien Piller/Marie-Hélène Brouchoud Bapst (loi sur l'exercice du commerce)¹

Prise en considération

Glardon Alex (*PDC/CVP, BR*). Lorsque nos anciens collègues Damien Piller et Marie-Hélène Brouchoud ont demandé de modifier l'article 7 alinéa 1 de la loi sur l'exercice du commerce dans le but de prolonger l'ouverture des commerces jusqu'à 17 heures le samedi, c'était bien pour répondre à une demande réelle et pour être en phase avec l'évolution des habitudes de consommation durant cette dernière décennie. C'est forts de ces mêmes convictions que le député Jacques Bourgeois et moi-même avons repris cette motion au début de la présente législature.

Prétendre aujourd'hui le contraire, c'est vouloir nier une évidence et cette évidence, d'autant plus criante, est que tous les cantons en sont déjà à une ouverture

¹ Déposée et développée le 15 février 2006, *BGC* p. 311; reprise le 16.03.07 par les députés Alex Glardon et Jacques Bourgeois; réponse du Conseil d'Etat le 5 juin 2007, *BGC* p. 1199.

possible jusqu'à 17 heures le samedi, voire même 18 heures comme à Lausanne par exemple. Seuls les cantons de Soleure et Lucerne, avec Fribourg, en sont à ce régime de fermeture des commerces à 16 heures le samedi.

Une étude d'avril 2007, dirigée par le professeur François Courvoisier, Professeur auprès de la Haute Ecole de gestion ARC, le démontre clairement: «La majorité des personnes souhaitant une modification d'horaire la souhaite plus tard le soir.» Cette étude a été menée dans le canton de Neuchâtel, un canton comparable au nôtre, bien que pratiquant déjà la fermeture du samedi à 17 heures. La preuve du déplacement des habitudes des consommations en deuxième partie de l'après-midi nous est également apportée par les commerçants, qui réalisent bien souvent la plus grosse partie de leur chiffre d'affaires journalier en fin de journée. Ceci d'autant plus que cette modification est appelée par les vœux de certains collaborateurs, car c'est une source de revenu supplémentaire.

On peut évidemment crier au loup en arguant que les conditions de travail vont se détériorer, mais la réalité est que dans bien des cantons alémaniques où il n'y a ni loi ni règlement en matière d'horaire d'ouverture des commerces, il n'y a pas d'abus avéré. De même, on ne doit pas se tromper de cible. Aujourd'hui, nous demandons une heure de plus le samedi et il n'est évidemment pas question d'ouverture dominicale ou lors de jours fériés.

Il faut ainsi reconnaître que notre canton est à la traîne de ce côté-là. Pendant ce temps, nos voisins ont évolué et c'est toute une série de dépenses qui nous échappe au profit des cantons limitrophes. Nos horaires d'aujourd'hui encouragent le tourisme du commerce, ceci au détriment de notre économie et donc des salariés de la branche. Faire ce pas, ce n'est pas prendre de l'avance sur les autres cantons, c'est se mettre presque à égalité. Ce n'est donc certainement pas un sacrifice inhumain et insurmontable. Néanmoins, nous souhaitons vivement que les différentes parties se remettent autour de la table afin de négocier un vrai et juste partenariat pour que chacun y trouve son compte, ceci dans l'intérêt général.

Dans sa réponse le Conseil d'Etat le reconnaît d'ailleurs lui-même et j'utilise ses termes: «Les habitudes des consommateurs ainsi que les régimes légaux dans de nombreux cantons ont subi une évolution qui tend vers une certaine libéralisation. De ce fait, une extension modérée de l'horaire d'ouverture du samedi semble justifiée.»

Toutefois la tactique de donner d'une main et de reprendre de l'autre n'est, à notre sens, pas justifiable car comment prétendre d'un côté que les habitudes évoluent vers des horaires plus étendus en fin de journée et de l'autre côté vouloir revenir à limiter la possibilité que les communes peuvent accorder à leurs commerces une fois par semaine. Si cela doit s'appeler un compromis, ce n'est certainement pas le meilleur d'autant que cette possibilité est très peu utilisée sauf lors des nocturnes de fin d'année bien évidemment.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour sa réponse positive et vous remercions de bien vouloir le suivre.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Notre société évolue. Elle change et n'est pas statique. Voici quelques chiffres pour l'illustrer: deux tiers des femmes de 20 à 54 ans avec enfant à charge ont un emploi; les familles monoparentales ne cessent d'augmenter et représentent, selon l'Office fédéral de la statistique, environ 15% de l'ensemble des familles avec pour corollaire que trois quarts des femmes élevant seules leur enfant ont et doivent avoir une activité lucrative pour subvenir à leurs besoins. Par conséquent, nos modes de consommation changent, tout comme la nécessité de créer de nouveaux postes de travail. Une extension des heures d'ouverture des commerces peut permettre ainsi plus de flexibilité dans le développement des postes de travail. Plus la plage est large, plus le choix et la conciliation entre vie familiale et vie privée sont facilités. En effet, un large éventail des heures permet de concentrer son travail sur une période donnée laissant ainsi du temps libre pour d'autres activités.

L'extension des heures d'ouverture des commerces ne permet pas seulement de faciliter la conciliation entre vie professionnelle et vie privée mais permet également aux commerces d'être traités sur un pied d'égalité avec leurs concurrents, avec les cantons voisins – comme le relevait tout à l'heure mon collègue député Alex Glardon. Comme il a été relevé dans la réponse du Conseil d'Etat, une extension modérée de l'horaire d'ouverture du samedi se justifie en tenant compte justement de cette pratique dans les cantons voisins. Les commerçants fribourgeois doivent pouvoir bénéficier d'un cadre légal comparable à leurs concurrents.

Au sujet des conditions de travail, les motionnaires initiaux Damien Piller et Marie-Hélène Brouchoud Bapst n'ont certainement pas proposé de compensation compte tenu qu'il s'agit ici du domaine privé et non étatique. Ce n'est pas à l'Etat de négocier les salaires et les compensations. Ces points doivent être réglés entre les partenaires au travers d'une convention collective ou d'un contrat-type de travail. Le rôle de l'Etat est de fixer les meilleures conditions-cadre possibles.

Au nom d'une grande majorité du groupe libéral-radical, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de soutenir cette motion.

Siggen Jean-Pierre (PDC/CVP, FV). Le groupe démocrate-chrétien approuve l'extension des heures d'ouverture des commerces jusqu'à 17 heures le samedi dans le sens des motionnaires.

Nous aussi, nous observons les changements d'habitudes de consommation des Fribourgeoises et des Fribourgeois. Nous constatons également les modifications légales des cantons voisins – Berne et la ville de Lausanne en particulier. Nous observons aussi que cette modification des heures d'ouverture touche le cadre légal des heures d'ouverture sans entraîner de modification ou d'augmentation du temps de travail des employés, ce qui est défini par leur contrat de travail. Le groupe démocrate-chrétien pense que cet élargissement profitera aussi à l'animation des centres villes.

Le Conseil d'Etat reconnaît ces éléments. On s'en réjouit. Il propose en revanche de raboter la nocturne à disposition des communes à 20 heures plutôt que 21 heures. Nous y voyons un signe de contradiction

après avoir relevé la nécessité de s'adapter aux nouvelles habitudes de consommation.

Nous avons pris connaissance également de l'annonce ou de la menace d'un référendum sur le simple fait de modifier les heures d'ouverture le samedi à 17 heures. On voit assez mal d'ailleurs qu'un compromis puisse modifier cela.

Enfin, nous rejoignons l'appel du Conseil d'Etat aux partenaires sociaux. J'ajoute, à titre personnel comme participant à ce partenariat social, que la table des négociations à laquelle nous nous sommes assis avec les syndicats pendant presque 6 mois pour négocier une CCT est toujours ouverte et j'appelle les syndicats qui l'ont désertée à nous retrouver. Je recommande aussi aux syndicats d'abandonner la politique de la chaise vide, puisqu'ils n'ont pas répondu à l'invitation du Conseil d'Etat aux partenaires sociaux, en fin d'année passée, de le rencontrer pour trouver ensemble une solution. Je suis convaincu que l'acceptation de cette motion dans le sens des motionnaires n'empêche pas, au contraire, la rapide conclusion d'une convention collective.

Genoud Joe (*UDC/SVP, VE*). Concernant cette motion, je trouve regrettable que les partenaires sociaux ne trouvent pas un accord. Ils doivent aussi penser que des employés sont souvent des gens syndiqués et ont besoin de leur soutien pour trouver du travail. Voici un exemple de notre pays voisin, la France: la semaine est à 35 heures; il y a plusieurs nocturnes à 21 heures et le samedi, les commerces sont ouverts jusqu'à 19 heures; les patrons, les syndicats et les employés ont réussi à trouver un accord pour une convention et cela fonctionne très bien.

Je ne suis pas d'accord avec la proposition du Conseil d'Etat, qui propose l'ouverture le samedi jusqu'à 17 heures et de limiter à 20 heures au lieu de 21 heures l'ouverture nocturne. Nous avons la liberté de commerce et on peut fermer son commerce comme on veut. On n'est pas obligé de rester ouvert jusqu'à 21 heures. Je peux vous donner aussi un exemple qui fonctionne très bien: depuis longtemps, les cafetiers-restaurateurs peuvent se procurer à la Préfecture des bons de prolongation lorsqu'ils décident le soir même de prolonger parce qu'il y a encore beaucoup de clients dans le restaurant. C'est ça, la liberté de commerce! On doit aussi penser aux petits commerces où le patron est seul et content d'avoir une prolongation d'ouverture le samedi jusqu'à 17 heures et 21 heures également en semaine à la soirée nocturne.

Le groupe de l'Union démocratique du centre est favorable à la motion Glardon/Bourgeois, c'est-à-dire 17 heures le samedi et 21 heures à la soirée nocturne.

Hunziker Yvan (*PLR/FDP, VE*). C'est en mon nom personnel et en celui d'une partie des commerçants de Châtel-St-Denis que je vais rejeter cette motion.

Favoriser les grandes surfaces avec des heures d'ouverture plus longues le samedi, c'est tuer le petit détaillant. Ne me dites pas que la fermeture à 16 heures le samedi fait que les gens des grandes villes quittent leur canton pour se rendre dans un autre canton afin de faire leurs achats. Allez à Avry un samedi et vous vous

rendrez compte du monde qu'il y a! Laissez aux petits commerçants cette liberté de s'arrêter à 16 heures le samedi et de profiter d'un temps de repos, car si nous voulons que le samedi ne nous coûte pas trop cher, ce sont nous, les patrons et indépendants, qui devront être présents – et non pas nos employés – étant donné que le chiffre réalisé durant cette heure supplémentaire ne couvrirait même pas la consommation d'énergie. Lorsque je vois comment toutes ces grandes surfaces se battent pour acquérir du terrain pour venir dans notre canton, je ne crois pas que l'horaire imposé par notre loi pose problème à leur développement.

C'est avec toutes ces considérations que je rejette cette motion.

Zurkinden Hubert (*ACG/MLB, FV*). Je vous invite à refuser cette motion pour les deux raisons suivantes.

Premièrement, je suis convaincu qu'il n'y a aucune raison de prolonger les heures d'ouverture le samedi. Pour une très grande partie de la population, le samedi n'est pas un jour de travail. C'est un jour qui permet sans problème de faire les achats jusqu'à 16 heures. Avons-nous vraiment besoin d'une heure de plus pour aller courir dans les magasins? Pour justifier leur motion, les auteurs de la motion disent que les habitudes des consommateurs auraient évolué ces dernières années. C'est un drôle d'argument! Comment les habitudes des consommatrices et des consommateurs pourraient-elles changer si les heures d'ouverture ne changent pas? Laissons cette heure de fermeture des magasins à 16 heures et profitons le week-end d'une heure de plus sans ce stress de devoir consommer toujours plus et plus longtemps.

Deuxièmement, les personnes qui sont le plus touchées par une prolongation des heures d'ouverture, c'est le personnel. Puisqu'il n'y a pas une nécessité de prolonger l'heure d'ouverture, je ne vois pas pourquoi on demanderait au personnel de travailler une heure de plus. Ces personnes ont droit à un week-end qui ne commence pas seulement tard le samedi soir.

Le Conseil d'Etat dit dans sa réponse qu'il veut un échange limité de l'ouverture nocturne à 20 heures.

Dieses Argument des Staatsrates betrachte ich als einen Etikettenschwindel. Zum Einen wissen alle, dass der Abendverkauf bis um 21 Uhr nicht sehr interessant ist. Deshalb kann man ihn natürlich ohne weiteres verkürzen. Und zum Anderen unterschlägt der Staatsrat, dass die Läden während der Woche heute bis um 19 Uhr offen sind und nicht mehr wie früher bis um 18.30 Uhr. Kurz: Gönnen wir uns allen und insbesondere dem Personal am Wochenende eine Stunde länger Konsumstress-Freiheit und sagen wir Nein zu dieser Motion.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Le canton de Fribourg possède sa telenovela, sa série sur feuilleton politique à rebondissements réguliers: l'élargissement des horaires d'ouverture des commerces. A chaque volet, le même scénario se présente: la droite libérale dépose une motion pour étendre l'horaire d'ouverture, les vendeuses et les vendeurs s'y opposent par un référendum et la population confirme par votation la position des salariés. Ce schéma s'est répété en 1996 et en 2003

également. Autre occurrence: le référendum portant sur les stations-service en 2005. Ayant obtenu ce qu'ils demandaient depuis toujours, c'est-à-dire une convention collective de travail, les employés des shop n'avaient pas soutenu le référendum de l'extrême gauche et, là encore, la population les a suivis. Egalement en 2005, les Fribourgeois ont rejeté à près de 60% l'ouverture nocturne et dominicale des magasins sis dans les gares et les aéroports. Il faut aussi rappeler la motion traitée en 2001, qui portait précisément sur l'ouverture du samedi jusqu'à 17 heures. Le Grand Conseil, à l'époque, l'avait justement balayée considérant qu'on ne pouvait pas en demander davantage aux vendeuses et vendeurs vu l'absence de convention collective et la précarité de leur salaire.

Depuis cette date, chers collègues, rien n'a changé. Contrairement aux stations-service, la convention n'est toujours pas signée dans le commerce de détail et les conditions de travail demeurent indécentes. Le seul élément qui a changé depuis, c'est la guerre acharnée, la guerre sans relâche, que les grands distributeurs se livrent entre eux sur le dos des consommateurs... mais aussi sur le dos des travailleurs au détriment de leurs conditions de travail et de leur rémunération.

Aujourd'hui, grâce aux députés Piller, Bapst, Glardon et Bourgeois, nous nous voyons donc gratifiés d'un nouvel épisode malgré la détermination de la population et, une nouvelle fois, sans tenir compte des vendeuses et des vendeurs. De cette extension, chers collègues, les vendeuses et les vendeurs n'en veulent pas. Tous les sondages effectués sur la question depuis 2001 révèlent une opposition qui dépasse la barre des 90% au sein des professionnels. Ce sont des données qui ont été régulièrement communiquées par voie de presse, de même que la demande toujours identique des syndicats d'aboutir à une convention collective. Puisque celle-ci n'existe pas et puisqu'aucune compensation n'est proposée aux vendeuses et vendeurs par le projet des motionnaires, la position des salariés et je dirais même leur énervement à la longue, leur dépit ne peuvent s'adoucir. Nous courons droit au référendum. Après tout, c'est peut-être bien ce que vise cette motion. Provoquer le référendum pour faire du «tout-consommation» un argument de campagne électorale pour séduire facilement, sans profondeur ni responsabilité... comme une mauvaise pub. Le cœur du problème avec cette motion est bien l'absence de tout accord passé avec les premiers concernés, les salariés de la branche. C'est un fait déjà reconnu et avéré que leurs salaires sont parmi les plus bas au sein de la population active et que leurs conditions de travail sont très dures: le travail sur appel, la flexibilité à outrance, une image professionnelle calamiteuse... Voilà des données réelles, voilà des réalités que les vendeuses et les vendeurs connaissent au quotidien alors qu'ils ne ménagent pas leur énergie pour nous servir. Comment voulez-vous dès lors que des milliers de salariés de ce canton acceptent une heure d'ouverture supplémentaire dans ces conditions et sans aucune compensation prévue? D'accord, le Conseil d'Etat prévoit de réduire d'une heure la nocturne hebdomadaire, mais nous ne sommes pas dans le cadre d'une simple manipulation arithmétique. Les commerces qui ne pratiquent pas la nocturne sont majoritaires et pour ceux qui la prati-

quent l'effectif mis en place est fortement réduit. Le samedi, par contre, tout le monde travaille. La compensation avancée par le Conseil d'Etat ne concernerait donc qu'une part infime des vendeuses et des vendeurs. En définitive, cette compensation n'en est absolument pas une.

Le Conseil d'Etat indique également dans sa réponse qu'il est décidé à édicter un contrat-type fixant un salaire minimum. Alors, si la démarche est louable, il n'en demeure pas moins qu'il n'y a là aucune garantie de compensation pour les professionnels. Premièrement et surtout, un employeur peut facilement déroger à un contrat-type. Ce contrat-type ne sera donc que très peu contraignant. Ensuite, établir un salaire minimum c'est bien, mais *quid* des conditions de travail, qu'en sera-t-il de la protection contre les licenciements, des indemnités en cas de maladie, du congé de maternité, de la planification des heures, etc.? Là, le Conseil d'Etat ne donne aucun engagement. Et enfin, en ce qui concerne le salaire minimum, quel sera-t-il? Prendra-t-il en compte l'ancienneté, la formation, les compétences des vendeurs? Là encore, pas de réponse claire du Conseil d'Etat.

La seule solution qui permettrait d'envisager la sortie du tunnel est une convention collective traitant tous ces points et négociée par les partenaires sociaux, comme ce fut le cas pour le personnel des shop de stations-service. Pourtant, cette convention collective était en bonne voie. Comme l'a souligné le député Siggen tout à l'heure, en 2004 et 2005 des relations régulières étaient entretenues entre partenaires sociaux pour aboutir à cette convention. Au centre des débats, l'éventualité d'un élargissement des horaires d'ouverture contre une convention collective de travail pour le personnel de vente. Ces échanges étaient constructifs et se déroulaient dans un climat de respect. Mais, le dépôt de la motion en février 2006 a mis un terme sec à ces négociations. En effet, en intervenant directement dans le travail des partenaires sociaux et en les privant d'un élément indissociable des pourparlers, la délégation syndicale ne pouvait que quitter la table des négociations. Depuis, plus aucune rencontre n'a réuni les deux parties. Elles attendent que cette motion soit réglée. Il est donc impératif de laisser les partenaires sociaux s'entendre sur la question et de les laisser reprendre leur travail de négociation. La seule voie pour y parvenir est le rejet de cette motion.

Je peux ici et devant vous prendre un engagement solennel, mandat m'en a été donné. Si le Grand Conseil rejette aujourd'hui la motion proposée, dès demain, une lettre des syndicats sera adressée à la délégation patronale l'invitant à reprendre immédiatement les négociations. Une solution peut et doit être trouvée. L'exemple des shop de stations-service a montré que c'était possible et cette motion ne doit pas cacher tous les efforts consentis jusque-là.

Tout particulièrement pour cette raison et pour laisser une chance aux vendeuses et aux vendeurs de notre canton d'être respectés dans leur travail, leur salaire et leur vie – alors que leurs entreprises accumulent des bénéfices par milliards – le groupe socialiste se détermine évidemment contre cette motion.

Aeby-Egger Nicole (*ACG/MLB, SC*). Comme d'autres collègues l'ont soulevé, notre société évolue. Nous avons besoin de plus en plus de flexibilité et nous sommes très occupés pour pouvoir remplir toutes nos obligations... les professions de la vente devraient être à notre service. Alors, pourquoi lutter contre l'élargissement des heures d'ouverture des magasins? Les shop sont ouverts bien plus longtemps et les personnes qui y travaillent survivent. De plus comme cela a déjà été soulevé précédemment, nos cantons voisins – celui de Vaud par exemple – n'offrent-ils pas à leurs habitants des heures d'ouverture bien plus conviviales? Il ne faut pas oublier que dans les shop, les employés bénéficient d'une convention collective de travail qui garantit un salaire minimum brut de 3300 francs pour les personnes sans formation et de 3500 francs pour les personnes avec formation et, en plus, avec un treizième salaire. Dans le canton de Vaud, la prolongation des heures d'ouverture n'a pu avoir lieu qu'après la mise en place d'une convention collective de travail. C'est donc une histoire liée à la théorie «coûts et avantages», bien connue en économie. Quels seront les avantages donnés aux employés de la vente en contrepartie de l'élargissement des heures d'ouverture des magasins? Eh bien, il n'y en aura pas. Donc, il n'y a pas de raison pour les personnes qui travaillent d'accepter de travailler plus longtemps le samedi. Dans la vente, les salaires sont encore pour beaucoup en dessous de 3000 francs. Le salaire du personnel sans formation soumis aux conditions générales est à 2780 francs et celui au bénéfice d'un CFC à 3000 francs. Dans les deux cas, bien des commerces versent des salaires encore en dessous de ces minimaux et sans treizième salaire.

De plus, les transactions ne vont que dans un sens. Par exemple, au début juillet, le syndicat Syna a écrit aux représentants des employeurs ici présents afin de continuer les pourparlers en vue d'une convention collective de travail. Actuellement, aucune réponse n'est donnée à cette demande de négociations. Alors, je ne peux que mettre en doute les belles promesses faites par mon collègue M. Siggen. Il ne faut pas non plus oublier que la fermeture des magasins à 16 heures a été, en 1999, le résultat d'un consensus lié à la prolongation des heures d'ouverture tous les soirs jusqu'à 19 heures et à l'instauration du nocturne une fois par semaine jusqu'à 21 heures. Mais, parler des heures d'ouverture des magasins ce n'est peut-être que soulever un problème idéologique: celui de travailler beaucoup pour consommer au maximum et à tout moment ou celui de vivre tout simplement et de ne consommer qu'en fonction de nos besoins et non pas en fonction de ceux qu'on nous incite à avoir.

Pour notre groupe, le gros problème est bien l'absence d'une convention collective de travail. C'est cela qui nous fait refuser cette motion, parce que l'accepter, ce serait cautionner un salaire inférieur à 3000 francs par mois pour un travail à temps complet... parce que l'accepter, ce serait continuer à défavoriser les employés de la vente de notre canton en comparaison avec les cantons voisins... parce que l'accepter, ce serait oublier les dures négociations menées en 1999.

Merci, Mesdames et Messieurs, de rejeter massivement cette motion. Si toutefois elle était acceptée, alors nous demanderions au Conseil d'Etat de compléter le projet

de loi en y indiquant l'obligation de la mise sur pied d'une convention collective de travail comme prérequis au changement des heures d'ouverture.

Mutter Christa (*ACG/MLB, FV*). Je crois qu'il n'y a pas beaucoup de commerçants dans la salle qui ont parlé. Je m'adresse donc à vous en tant que responsable d'un magasin et je me soucie aussi du sort du personnel.

Je soutiens et j'ai toujours soutenu l'heure d'ouverture le samedi jusqu'à 17 heures. Je pense que c'est nécessaire pour les commerçants fribourgeois et je trouve que c'était une faute d'avoir fait ce changement en 1999. C'est une faute qui a surtout coûté très cher aux petits commerces par rapport aux grandes surfaces. Je ne partage pas l'avis des syndicats disant que les nocturnes font moins de chiffre d'affaires que cette dernière heure du samedi et que les nocturnes sont donc préférables ou font moins de mal. Je crois que si on demande de meilleures conditions de travail pour le personnel, avec justesse, il faut aussi donner la possibilité aux employeurs de faire le chiffre d'affaires en conséquence. Or, on a perdu beaucoup de temps en Fribourg. Aujourd'hui, Berne ferme à 17 heures et Fribourg à 16 heures. Il y a 8 ans, c'était l'inverse et c'était un des atouts des commerces spécialisés de Fribourg. Entre-temps, Lausanne ferme à 18 heures. Donc, il ne s'agit plus, en l'occurrence comme il a été dit dans cette salle, de critiquer les habitudes de consommation, parce qu'aujourd'hui, ce chiffre d'affaires se fait à Berne et Lausanne et pas à Fribourg. C'est simplement une disparité régionale.

Mais... il y a un très grand «mais». Je vais quand même refuser cette motion aujourd'hui, car il y a le revers de la médaille. Eh oui! Il faut regarder les deux côtés! Aujourd'hui, ceux qui demandent la prolongation jusqu'à 17 heures, les mêmes milieux, ne sont pas d'accord de donner des conditions décentes à leurs employés. La réalité à Fribourg concernant le personnel de commerce est que des gérantes touchent un salaire de 14 francs à l'heure. C'est une grande surface commerciale en ville de Fribourg qui, depuis un certain temps, licencie systématiquement son personnel expérimenté travaillant depuis plus de 10 ans en le remplaçant par des jeunes filles inexpérimentées devant travailler sur appel. A Fribourg, aujourd'hui, il est malheureusement courant qu'on refuse aux vendeuses le paiement des vacances et des cotisations AVS. Donc, on ne peut pas donner une prolongation aux employeurs qui ne sont pas d'accord d'améliorer les conditions de travail dans ce sens. Ce n'est pas possible de demander au personnel de faire un effort supplémentaire et il a tout à fait raison de refuser cette prolongation aussi longtemps que la signature d'une convention collective n'est pas garantie. Vous êtes en retard d'une guerre. Les employeurs fribourgeois me semblent un peu comme le Dernier des Mohicans qui n'a pas vu changer l'ère du temps. Aujourd'hui vous avez des conventions collectives ou au moins des contrats-type à Berne, Lausanne, Genève, Bâle et bientôt en Valais et à Neuchâtel. A Neuchâtel, le contrat collectif va être élargi à une convention collective obligatoire. Donc, en Suisse romande vous êtes bientôt les derniers qui n'ont pas conclu une telle convention collective.

Je me tourne vers le Conseil d'Etat, car je suis un peu déçue de la réponse du Conseil d'Etat. Le Conseil d'Etat avait la possibilité de dire «nous sommes d'accord de proposer un changement de loi, nous sommes d'accord d'accepter cette prolongation à condition qu'une convention collective soit négociée et conclue». Sans cette garantie, malheureusement, on ne peut que refuser cette prolongation et je le fais avec regrets.

Brodard Jacqueline (*PDC/CVP, SC*). Pour les commerçants de notre canton, la concurrence directe avec les commerces des cantons limitrophes ne se situant qu'à quelques minutes de voiture est bien réelle. Fribourg est bientôt le seul canton où les commerces ferment à 16 heures le samedi. La majorité des autres cantons octroie la fermeture du samedi à 17 heures et certains autres, tels que Schaffhouse et Vaud, pratiquent des horaires encore plus larges – on l'a déjà dit. Donc, si c'est possible ailleurs, alors à Fribourg, on devrait aussi comprendre et accepter qu'une extension modérée de l'horaire d'ouverture est justifiée et nécessaire. Les commerçants de la place confirment que c'est le samedi à partir de 14 heures que la fréquentation des magasins est la plus élevée et cela invariablement semaine après semaine et durant toute l'année. Les commerçants veulent et doivent travailler quand le client est là. C'est la base du commerce. Donnons-leur la possibilité de le faire. Les petits et moyens commerces, qui constituent une partie non négligeable du tissu économique de notre région, constatent que, depuis le 1^{er} janvier 1999, leur chiffre d'affaires perdu entre 16 heures et 17 heures le samedi n'est pas récupérable à un autre moment de la semaine. Voulons-nous continuer à pénaliser les commerçants de notre canton?

Il faut également préciser que malgré l'assouplissement de l'horaire d'ouverture, le personnel ne fera pas d'heures supplémentaires. Les horaires seront adaptés et répartis différemment. D'ailleurs, une partie du personnel de vente, féminin en particulier, travaille volontiers le samedi jusqu'à 17 heures. Certaines mères de famille apprécient, car ce jour-là, elles peuvent, la plupart du temps, compter sur la présence des pères auprès des enfants.

Le samedi reste le jour le plus favorable pour les commerçants, les habitudes des consommateurs en sont la preuve. Le développement du commerce en ville de Fribourg et dans le reste du canton ne saurait être remis en cause pour des raisons d'adaptation d'horaire.

Sachons garder la clientèle dans nos commerces, renforçons le rôle du commerce de proximité comme animateur de la communauté et octroyons à nos commerçants un cadre légal comparable à celui qui s'applique à leurs concurrents des cantons voisins.

Pour cela, je vous encourage, Mesdames et Messieurs, à soutenir la motion Glardon/Bourgeois.

Ganioz Xavier (*PS/SP, FV*). Je reviens, très brièvement, sur deux points qui ont été évoqués tout à l'heure.

Les motionnaires mettent en avant par leur texte le fait qu'il y a de nouvelles habitudes de consommation. Certes, il y a de nouvelles habitudes de consommation! Pourquoi pas? Mais il est tout de même à souligner

qu'il s'agit-là d'un argument qu'on nous ressasse depuis une dizaine d'années et qui avait notamment été mis en avant pour instaurer la nocturne hebdomadaire. Or, cette nocturne hebdomadaire se révèle un puissant échec et il est donc faux de mettre cet argument en avant de cette manière-là.

L'autre point concerne la création de postes d'emploi. Je pensais que les motionnaires allaient utiliser cet argument un peu plus fortement. Il n'a été souligné que très timidement et je comprends, bien leur en a pris, parce qu'on peut résumer la chose ainsi: on va prendre les mêmes arguments et on va recommencer. Je vais prendre un seul exemple. Pour l'entreprise Migros, l'année 2006 a été une année record en terme de bénéfiques, ce qui n'a pas empêché l'entreprise – l'enseigne – de sacrifier et d'anéantir plus de 8000 postes de travail alors que l'entreprise est de tous les combats en termes de libéralisation des horaires.

Ces considérations nous motivent bien sûr à rejeter cette motion.

Siggen Jean-Pierre (*PDC/CVP, FV*). Puisque j'ai été interpellé directement, je me permets une réplique. Je n'irai pas plus loin.

J'ai pris bonne note, M. Ganioz ou Camarade Député Ganioz, de la donnée d'ordre. Je peux quand même vous avertir que si le Grand Conseil devait donner un signe très négatif cet après-midi, cela refroidirait aussi l'intérêt des patrons en la matière.

J'ai un peu de peine à comprendre les syndicats qui disent aujourd'hui que les patrons ne veulent pas de CCT. Nous sommes participants à une CCT et nous le demeurons. La table est restée ouverte. Elle l'est encore aujourd'hui. Jusqu'à preuve du contraire c'est vous qui l'avez désertée et je comprends encore moins que vous ne voulez pas vous asseoir avec le Conseil d'Etat lorsqu'il souhaite nous réunir pour trouver ensemble une solution. Là, ça dépasse – je pense – ce qu'il fallait faire de votre côté.

J'ai encore une remarque. Je ne crois pas que la situation soit indécente dans le commerce de détail actuellement. Il est vrai qu'il y a des salaires minimum qui n'existent pas encore dans le domaine des grands magasins, mais les grandes surfaces pratiquent probablement des salaires proches de ceux que nous avons négociés avec les shop. En revanche, pour les petits commerçants, il y a des salaires en dessous, parce qu'on se trouve dans des conditions plus difficiles et c'est aussi en leur défaveur qu'on pourrait imaginer une solution trop forte.

M^{me} Aeby, j'ai un peu de peine – et je dirais même que ça va un peu au-delà de ce que l'on peut imaginer – qu'on reproche aujourd'hui aux patrons de ne pas répondre à des invitations d'un syndicat pour se mettre à une table de discussion quand le même syndicat nous répondait récemment qu'il n'entendait pas nous rencontrer tant que la motion n'était pas repoussée.

Enfin, M. Ganioz, permettez-moi encore une remarque. La nocturne n'est pas un échec. C'est simplement une possibilité pour les commerces de faire des affaires. Il y a des moments dans l'année, comme par exemple avant Noël, où la nocturne est une bonne occasion de faire des affaires; à d'autres moments c'est un peu moins vrai. Ce n'est pas la loi qui dit quand on fait des

affaires, c'est tout simplement la vie des hommes et des femmes, des Fribourgeoises et des Fribourgeois. La modification de la loi, très modestement, nous permet de tenir compte de nos besoins actuels.

Bourgeois Jacques (PLR/FDP, SC). Par rapport aux propos qui ont été tenus tout à l'heure, permettez-moi d'intervenir à nouveau.

On n'a certainement pas, avec M. Ganiot, les mêmes informations et les mêmes statistiques. Si on se réfère à cette dernière heure d'ouverture du samedi cela représente à peu près le quart du chiffre d'affaires de cette journée. Donc, cela répond aussi à une évolution et ça prouve une évolution ici des modes de consommation – n'en déplaise à ce qui a été dit tout à l'heure par le collègue Hubert Zurkinden.

Dans ce contexte-là aussi, j'appelle les partenaires sociaux à trouver au travers de cette convention collective un accord – un consensus – autour de cette table. C'est dans ce but que l'on doit trouver ce consensus car en définitive – comme rappelé tout à l'heure – ce n'est pas le rôle de l'Etat de se substituer aux partenaires sociaux. C'est à vous de trouver un consensus à cette table de négociation. Si cela va dans le sens de cette ouverture jusqu'à 17 heures – et c'est ce que nous espérons – pour être en conformité aussi par rapport aux cantons qui nous entourent, vous devez trouver une situation qui puisse satisfaire autant les employés que les employeurs.

Pour terminer, je dirais à ma collègue Christa Mutter que si on ne veut pas être des employeurs «Mohicans» votons cette motion et faisons preuve d'ouverture par rapport aux autres cantons. On ne sera pas des «Mohicans» en ce qui concerne l'heure d'ouverture.

Mutter Christa (ACG/MLB, FV). Permettez-moi juste une toute petite remarque.

Comme je l'ai dit, bien sûr que j'aimerais bien voter cette motion, mais les garanties sont simplement insuffisantes pour le personnel. Cependant, je trouve un peu décevant que les deux côtés – soit du côté des syndicats, soit du côté des employeurs – agissent ici sur le ton du chantage en disant que si la motion est refusée ou que si la motion est acceptée, nous allons nous mettre à la table de négociation et seulement sous cette condition. Je crois que, aussi bien pour le personnel que pour les commerçants, il serait souhaitable que les deux parties s'engagent aujourd'hui, ici, dans cette salle à se mettre à la table de négociation sans condition. Si ce n'est pas possible, j'appelle au Conseil d'Etat de proposer ce rôle de médiateur, parce que refuser ainsi sous condition un changement de loi, un changement de discussion et de climat aussi, cela ne va aider personne, ni le commerce, ni le personnel.

Jutzet Ervin, Directeur de la sécurité et de la justice. Je remercie d'abord toutes les intervenantes et tous les intervenants. Vous avez constaté certainement que la question que vous devez trancher est une question éminemment politique, d'un grand intérêt public, qui suscite beaucoup d'émotions.

Je vous rappelle que le Grand Conseil, dans sa séance du 7 mars 2000, a rejeté par un score quand même assez

clair – 83 contre 30 – une motion Favre/Bielmann qui demandait la même chose. J'avoue que, depuis ces six ans, les données n'ont pas profondément changé mais il y a eu des changements. On les a entendus. Les habitudes des consommatrices et des consommateurs et surtout les régimes légaux dans de nombreux cantons ont subi une évolution qui tend vers une certaine libéralisation.

S'agissant de l'heure de fermeture le samedi, la plus grande partie des cantons a fixé cette fermeture à 17 heures et certains même à 18 heures. Ce sont les cantons de Soleure et de Lucerne qui pratiquent la fermeture à 18 heures. Et ce qui est très important, c'est que notre grand voisin, le canton de Berne, a autorisé les commerçants d'ouvrir depuis le 1^{er} janvier de cette année jusqu'à 17 heures. La motion Piller/Brouchoud Bapst s'inscrit dans ce contexte général tendant vers une libéralisation partielle des heures d'ouverture. Le Conseil d'Etat est d'avis qu'une extension modérée de l'horaire d'ouverture le samedi semble être justifiée si l'on tient compte des horaires pratiqués dans les cantons voisins et de l'intérêt légitime de commerçants fribourgeois pour bénéficier d'un cadre légal comparable à celui qui s'applique à ses concurrents. C'est la raison pour laquelle le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

Permettez-moi quelques remarques. Comme évoqué dans les débats, le Conseil d'Etat avec les intervenants – par exemple M^{mes} Aeby et Mutter ainsi que MM. Genoud, Siggen et Ganiot – déplorent qu'il n'y a pas eu de convention collective, que ces négociations n'ont pas abouties – respectivement n'ont pas été vraiment sérieusement abordées – et que les deux partenaires sociaux campent un peu sur leurs positions. Le Conseil d'Etat, à l'instar du canton de Berne, pense qu'effectivement, si on prolonge l'ouverture des magasins d'une heure, cela mérite aussi une certaine compensation, comme Berne l'a prévue par un contrat-type. Je pense que les partenaires devraient vraiment se mettre autour d'une table et le Directeur de la sécurité et de la justice est le premier à vous inviter à vous réunir autour d'une table pour qu'on trouve une solution en commun. Si ces négociations ne devaient pas aboutir, à ce moment-là le Conseil d'Etat – comme il l'a dit dans sa réponse – élaborera un contrat-type, «einen Normalarbeitsvertrag», qui a quand même son importance. Je vais revenir sur cette question.

Le Conseil d'Etat propose également une deuxième compensation c'est-à-dire de restreindre, de limiter, l'ouverture nocturne de 21 heures à 20 heures. Der Abendverkauf soll von 21 Uhr auf 20 Uhr zurückversetzt werden. On me dit que c'est une certaine contradiction. A première vue, oui. On dit que les habitudes des consommatrices et consommateurs ont évolué... mais passez une fois un jeudi soir à Fribourg! Regardez les magasins! Combien de consommatrices et de consommateurs y a-t-il? Est-ce que c'est vraiment un sacrifice pour les employeurs? Je crois que là, il faut aussi que les deux parties fassent un pas et que ça aille dans la direction d'un compromis.

Ce n'est pas un Etikettenschwindel, Herr Zurkinden. Vielleicht auf den ersten Blick mag es so aussehen, dass effektiv hier nicht ein Gleiches gegeben wird. Aber für die Verkäuferinnen und Verkäufer ist es im-

merhin doch wichtig, dass sie diese Stunde hier am Abend für die Familien gewinnen.

Voici quelques réponses ou remarques aux intervenants.

M. Bourgeois, vous dites que ce n'est pas à l'Etat de négocier les conventions collectives. C'est juste! Ce sont les partenaires sociaux qui doivent négocier. Mais cela n'empêche pas l'Etat de participer à ces négociations en les invitant à négocier, en les invitant par exemple à essayer de fixer un horaire, un programme ou un lieu – puisqu'ils n'ont pas été capables jusqu'à présent de se mettre autour d'une table – et de leur montrer ce qui se fait dans d'autres cantons. Je crois que l'Etat a quand même un rôle à jouer. Il s'agit-là de la paix sociale et c'est un bien très précieux – ein sehr hohes Gut – que l'Etat a quand même aussi la responsabilité de protéger... de protéger peut-être aussi les parties plus faibles.

En contrepartie, M^{me} Mutter, vous dites qu'il faudrait limiter ou aller jusqu'à 17 heures à condition qu'il y ait une convention collective de travail. Je suis d'accord et tout le monde est d'accord avec une convention collective de travail. Le problème est le contenu et ça, on ne peut pas l'imposer. Alors, on tourne en rond si on dit qu'il faut d'abord une convention collective... mais l'Etat ne peut pas imposer le contenu de cette convention. C'est pour cela que, si on n'arrive pas à une convention collective de travail, il faut tout de même prévoir un contrat-type de travail – einen Normalarbeitsvertrag.

Je veux bien croire, M. le Député Ganioz, que ce n'est pas contraignant. C'est assez facile, vous dites, de déroger à un tel contrat-type, mais c'est quand même un grand symbole. Un contrat-type signifie que l'Etat élabore un contrat-type qui vaut dans tous les cas où les partenaires – les parties – ne dérogent pas. Donc, s'il n'y a pas de contrat, c'est ce contrat-type qui compte. Je vois mal des propriétaires des grandes surfaces s'écarter d'un tel contrat-type et donner des conditions moins favorables. Cela serait, à mon avis, une très mauvaise publicité pour ces grandes surfaces. Donc, ce document est quand même d'une très grande importance et le canton de Berne l'a fait. Je suis en possession de ce «Normalarbeitsvertrag», qui est en vigueur depuis le 1^{er} janvier de cette année et où l'on fixe par exemple les salaires minimaux, les heures de travail, etc. Cela ne remplace pas une convention collective, qui serait idéale, mais cela a quand même une certaine importance.

En ce qui concerne l'intervention de M. le Député Yvan Hunziker, je comprends vos arguments. Il est clair que ce n'est pas une bonne chose pour tout le monde. Cela peut aussi avoir un effet contraire pour les petits commerçants mais, ma foi, dans une démocratie c'est la majorité qui va trancher.

Herr Grossrat Zurkinder: «Konsumentenstress», «Konsumentenfreiheit». Vous avez eu un peu un langage philosophique – que je comprends – et il vous est loisible de voter contre, mais il y a aussi une attente notamment des jeunes consommatrices et consommateurs, qui ont effectivement modifié leurs habitudes et qui – on le voit dans les shop – aiment bien acheter également le soir. Est-ce que c'est une bonne chose ou non? Ce n'est pas la question. La question est: est-ce

que l'Etat ici doit libéraliser ou pas? Je crois que vous avez les arguments sur la table et je vous laisse juge de cette question.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 60 voix contre 33. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Feldmann (LA, PLR/FDP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Haenni (BR, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jendly (SE, PDC/CVP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thürler (GR, PLR/FDP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 60.*

Ont voté non:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Berset (SC, PS/SP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Corminbœuf (BR, PS/SP), de Roche (LA, ACG/MLB), Duc (BR, ACG/MLB), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Krattinger (SE, PS/SP), Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Schnyder (SC, PS/SP), Steiert (FV, PS/SP), Suter (SC, ACG/MLB), Thomet (SC, PS/SP), Tschopp (SE, PS/SP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zurkinder (FV, ACG/MLB). *Total: 33.*

S'est abstenu:

Grandjean (VE, PDC/CVP). *Total: 1.*

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de décret N° 27 sur les naturalisations¹

Rapporteur: Gilles Schorderet (UDC/SVP, SC).

Commissaire: Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.

¹ Décret pp. 1190ss.

Entrée en matière

Le Rapporteur. La Commission des naturalisations s'est réunie à six reprises pour examiner le présent projet de décret. Après examen de 108 dossiers et audition des candidats de première génération et de certains de deuxième génération, ce qui représentait 191 personnes, la Commission a donné un préavis positif pour 99 dossiers, soit 109 personnes de première génération et 69 de deuxième génération. La Commission constate que toutes les personnes figurant dans le projet de décret tel qu'il vous est présenté remplissent les conditions légales tant fédérales que cantonales.

C'est à l'unanimité de ses membres que la Commission des naturalisations vous recommande d'accepter le projet de décret qui vous est soumis sous réserve de deux modifications mineures dont je vous ferai part lors de l'examen des articles.

Le Rapporteur. Comme je viens de vous l'annoncer la commission vous propose les modifications suivantes.

Premièrement, au N° 27, il y a un changement de nom à effectuer. Suite à la requête de M^{me} Gomez-Martinez en date du 7 août 2007 et à la décision du Service de l'état civil et des naturalisation du 6 septembre 2007, M^{me} Gomez-Martinez est autorisée à porter dorénavant le nom de Nuño. C'est sous ce nom-là qu'elle figurera dans le décret définitif.

Deuxièmement, au N° 36, la famille Lamberti de Châtel-St-Denis, leur enfant Tatiana Raffy étant née le 6 juin 1988, elle est donc majeure et doit faire l'objet d'un dossier séparé de celui de ses parents, avec l'ajout d'un astérisque pour les personnes de deuxième génération et d'un nouveau numéro, chose qui sera faite dans le projet définitif.

Le Commissaire. Ces deux modifications permettent au décret de coller encore plus à la réalité. Pas d'autres commentaires.

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Lecture des articles

ART. 1 ET 2, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

Vote final

– Au vote final, ce projet de décret est adopté dans son ensemble, tel qu'il sort des délibérations, par 64 voix contre 0. Il y a 1 abstention.

Ont voté oui:

Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Borschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Bussard (GR, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE,

ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Genoud (VE, UDC/SVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Kuenlin (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur, Schnyder (SC, PS/SP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer A. (SE, ACG/MLB), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 64.*

S'est abstenu:

Zürcher (LA, UDC/SVP). *Total: 1.*

Projet de loi N° 14 sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratifiant une convention concernant la chasse¹

Rapporteur: **Denis Grandjean** (PDC/CVP, VE).

Commissaire: **Pascal Corminbœuf, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. En préambule, je tiens à dire que je ne suis pas chasseur et que j'ai un profond respect pour les disciples de Saint-Hubert, qui connaissent bien la faune et la flore et qui sont de très bons partenaires de l'Etat pour la protection de notre belle nature fribourgeoise.

Ce projet de loi N° 14 modifiant la loi sur la chasse et la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes et ratifiant une convention concernant la chasse comporte trois objets.

En premier lieu, le terme «chasseur» est remplacé par la «Fédération cantonale des chasseurs fribourgeois» afin que l'Etat dispose d'un interlocuteur représentant les chasseurs. Il est à relever que cette fédération réunit presque la totalité des chasseurs fribourgeois.

En deuxième lieu, un exercice périodique de tir doit être suivi par les chasseurs. Ce point a été favorablement accueilli par les membres de la commission. Des questions ont été posées sur la périodicité, qui devrait être tous les 3 à 5 ans, sur l'arme et le type de munitions utilisées, qui devraient être ceux utilisés pour la chasse; ce qui est logique.

Il y a également des questions sur les lieux de tir. En effet, le canton de Fribourg ne compte qu'un seul stand de tir adapté en activité. De plus, cet exercice de tir devrait être un entraînement de tir mais également de maniement de l'arme et de son utilisation.

En troisième lieu, il est demandé que le Grand Conseil délègue la compétence au Conseil d'Etat de pouvoir apporter des modifications mineures aux conventions

¹ Message pp. 1077ss.

intercantonales. Toutefois, les modifications plus fondamentales seraient toujours soumises au Grand Conseil.

La commission a décidé à l'unanimité d'entrer en matière et vous demande d'accepter ce projet de loi.

Le Commissaire. M. le Rapporteur ayant été très complet, je ne vais pas prolonger sinon pour renforcer l'idée que le Conseil d'Etat est très attaché à répondre aux appels de la Fédération fribourgeoise, qui veut responsabiliser les chasseurs. Et par ces modifications de loi mineures, nous donnons l'occasion à la Fédération de montrer justement qu'on peut aller dans ce sens d'une meilleure collaboration et d'une meilleure responsabilisation. Il y a très longtemps que nous essayons d'avoir un partenaire unique dans ce canton. Nous sommes très heureux d'y être arrivés. C'est maintenant le moment de l'incarner dans la loi.

Pour les autres objets, je crois que tout le monde s'accorde à dire que les chasseurs doivent être les meilleurs tireurs possible et aussi que le Grand Conseil en a un tout petit peu marre d'avoir des modifications de concordats mineures, traitant d'une demi-heure de différence de chasse et qu'on est le seul canton. Je ne dis pas que notre situation fait rire les cantons voisins, mais pas loin, où on doit venir au Parlement pour des modifications aussi mineures! C'est évident que pour toutes les autres modifications fondamentales, le Grand Conseil reste compétent.

Schuwey Roger (*UDC/SVP, GR*). Le groupe de l'Union démocratique du centre a décidé d'entrer en matière sur ce projet de loi. Le tir de réglage pour les chasseurs, je trouve que c'est une bonne chose. Ce qui m'inquiète un peu c'est le manque d'installations de tir pour les chasseurs de notre canton. Je propose au Conseil d'Etat de réfléchir pour éventuellement faire quelque chose dans le sud de notre canton.

Fasel-Roggo Bruno (*ACG/MLB, SE*). Unsere Fraktion ist einstimmig für «Eintreten». Wir sind für ein obligatorisches Schiessen für alle Jäger zur Erlangung der Jagdpatente und zwar aus folgenden Gründen: erstens zur Sicherheit der Mitmenschen und der Jäger selbst. Dann das Zweite ist das weidmännische Erlegen von Tieren, die Kontrolle der Funktion der Waffen und Munition und die Handhabung der Waffe. Wir sind aber gegen ein zwingendes Leistungsziel wie etwa eine Minimalpunkt- oder Trefferzahl. Wir sind auch der Meinung, dass der kantonale Jägerverband diese Aufgaben übernehmen kann und soll. Mit Bezeichnung von verantwortlichen Schiessinstruktoren, Meldung an das Amt, Erstellung von einheitlichen Weisungen und Kontrollformularen, bzw. -blättern bestände die Möglichkeit, mit Jägern im Kanton Waadt oder im Kanton Bern dieses obligatorische Einschieszen der Waffe durchzuführen. Wir sind auch für die Kompetenzerteilung an den Staatsrat. Es ist richtig und wichtig, dass der Staatsrat die Kompetenz erhält über den Artikel 24, Absatz 3 (neu) wie im Artikel 2 über das Jagdgesetz vorgesehen mit den Nachbarkantonen interkantonale Vereinbarungen zu treffen. Mit diesen

Bemerkungen wird die Fraktion Mitte-Links-Bündnis die Botschaft einstimmig unterstützen.

Corminbœuf Dominique (*PS/SP, BR*). Le groupe socialiste a étudié avec attention le message n° 14 accompagnant le projet de loi sur la chasse ainsi que la partie ratifiant une convention concernant la chasse.

L'article central de l'objet qui nous est soumis est sans nul doute l'article 19, qui concerne l'exercice périodique de tir. Ceci est une bonne chose après les incidents que nous avons connus et qui ont fait les choux gras de la presse. Mais cette nouvelle disposition entraînera avec certitude quelques nuisances. Le lieu ou les lieux d'entraînement au tir devront être bien spécifiés et de nouvelles places ne devraient être tolérées qu'en contrepartie de la fermeture de places existantes. La prise en compte de l'environnement devra être clairement spécifiée en ce qui concerne la prévention des nuisances, des dangers et l'élimination des déchets. Aucun entraînement ne devrait se dérouler sans une surveillance physique assurée par la Direction et ceci aussi en collaboration avec le corps des gardes-chasse.

Le groupe socialiste s'étonne que la réglementation régissant la protection des mammifères, des oiseaux sauvages et de leurs biotopes autorise la chasse du sanglier dans les réserves sud du lac de Neuchâtel lorsque cela est nécessaire. Imaginez les quantités d'espèces que l'on dérange pour en réguler une. Nous connaissons et maîtrisons les divers moyens de protection des cultures de ces mammifères parfois ravageurs et on peut dédommager les cultivateurs lorsque la situation l'exige. Nous sommes persuadés que la régulation peut se dérouler en dehors des réserves naturelles et ceci avec un peu de volonté de la part de la Direction.

C'est avec ces considérations que le groupe socialiste entrera en matière sur ce projet de loi et, selon les garanties données par M. le Commissaire du gouvernement, votera en faveur des diverses propositions.

Glauser Fritz (*PLR/FDP, GL*). Le groupe libéral-radical a pris connaissance de ce projet de loi avec beaucoup d'intérêt. Le groupe propose d'entrer en matière et d'accepter ce projet de loi tel qu'il est présenté par le Conseil d'Etat.

Que la Fédération cantonale des chasseurs fribourgeois soit désormais l'interlocuteur des chasseurs vis-à-vis du canton est une bonne solution. Que la même Fédération propose au Conseil d'Etat d'ajouter dans la loi l'obligation de suivre un entraînement régulier de tir devrait rassurer, autant les chasseurs que le gibier; pour le chasseur, cela permet de ne pas louper sa cible et pour le gibier, de ne pas souffrir!

Il nous paraît justifié de déléguer au Conseil d'Etat la compétence de régler les normes de moindre importance dans les concordats intercantonaux concernant la chasse.

Romanens Jean-Louis (*PDC/CVP, GR*). Le groupe démocrate-chrétien a examiné le projet de modification de loi sur la chasse et soutient sans réserves les trois modifications présentées avec les remarques suivantes.

Il se réjouit que l'ensemble des chasseurs fribourgeois soit enfin réuni sous une seule fédération. Cela devrait faciliter les relations entre le Service de la chasse et la Fédération des chasseurs; je l'espère en tout cas!

L'introduction d'une nouvelle disposition en relation avec l'obligation pour le chasseur de s'astreindre périodiquement à un exercice de tir est réjouissante du fait que cette nouveauté a été mise en place en accord avec la Fédération cantonale des chasseurs. Il ne s'agit nullement d'introduire un tir obligatoire mais simplement de s'assurer que le chasseur s'astreint périodiquement à un exercice de tir avec son arme. Il s'agit d'inculquer aux chasseurs une meilleure connaissance du tir, de leurs armes et de la sécurité. Cet exercice est tout à l'honneur des chasseurs qui veulent pratiquer une chasse la plus propre possible et éviter de blesser le gibier. Nous sommes d'avis que cette obligation devrait prendre le rythme d'une fois tous les cinq ans afin de tenir compte des possibilités restreintes d'utilisation des installations de tir existantes.

Pour ce qui concerne la délégation de compétences au Conseil d'Etat pour signer des modifications mineures dans les conventions intercantionales sur l'exercice de la chasse, notre groupe approuve sans réserve cette modification, qui va permettre une simplification dans les décisions.

Nous proposons d'accepter ce projet de loi.

Le Rapporteur. Je constate que tous les groupes parlementaires soutiennent cette modification de la loi.

Concernant les paroles de M. Roger Schuwey sur la question des lieux de tir, c'est vrai que cela a été réellement soulevé en commission qu'il n'y a qu'un seul lieu de tir dans le canton. Dans le sud du canton, il n'y a rien du tout. Les tireurs fribourgeois doivent se rendre dans le canton de Vaud ou à Ulmiz pour aller tirer; c'est un problème! Je laisserai répondre M. le Conseiller d'Etat à ce sujet.

Concernant M. Bruno Fasel, qui parle des entraînements de tir, qui doivent rester des entraînements et non un tir de précision, je le lui donne entièrement raison. L'important, c'est de toucher la cible mais surtout de ne pas toucher une personne dans la troisième zone, qui se trouve derrière la cible. C'est plus le maniement de l'arme et la vision du tir que la cible qui sont importants.

Concernant M. Dominique Corminbœuf, qui est pour la prévention des nuisances dans les entraînements de tir. Je crois que c'est très bien! Ce serait bien d'avoir deux lieux de tir parce qu'un seul stand dans le canton, ce n'est pas suffisant!

Finalement, M. Jean-Louis Romanens est aussi pour un entraînement peut-être tous les cinq ans. Un entraînement, je crois que c'est vraiment le reflet de toute la commission, il faut que cela reste en entraînement de tir et non des tirs obligatoires avec résultats à la clé.

Le Commissaire. Je crois que la préoccupation de trouver un autre endroit d'entraînement dans le canton, spécialement dans le sud, est légitime. J'imagine qu'avec la Fédération, nous allons trouver une solution, puisque c'est avec elle que nous allons organiser ces tirs.

Pour ce qui est des remarques de M. Dominique Corminbœuf, pour qui les sangliers, selon ses termes, sont parfois ravageurs, nous on a plutôt des informations qu'ils sont toujours ravageurs. J'informe le Grand Conseil que le fonds de la faune qui sert à défrayer les dégâts est alimenté par les chasseurs eux-mêmes, donc pas par l'Etat. Donc, ce sont les chasseurs qui contribuent à alimenter le fonds qui sert à dédommager les propriétaires de cultures qui ont pris les mesures qui étaient demandées. C'est quelques dizaines de milliers de francs sur le canton de Fribourg par année mais quelques centaines sur Vaud! Et les sangliers sont tellement malins qu'ils savent très bien qu'il faut aller se cacher dans les réserves et c'est là qu'on est obligé d'aller les chercher si on veut apporter une certaine régulation.

Quant à la proposition de M. Fritz Glauser, j'attendrai quelques années peut-être avant d'informer la faune qu'elle ne risque plus de souffrir. Quelques années d'entraînement de tir peut-être...

– L'entrée en matière n'étant pas combattue, il est passé directement à la lecture des articles.

Première lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Adoptés.

– La première lecture est ainsi terminée. Il est passé directement à la deuxième lecture.

Deuxième lecture

ART. 1 À 3, TITRE ET CONSIDÉRANTS

– Confirmation de la première lecture.

– La deuxième lecture est ainsi terminée. Il est passé au vote final.

Vote final

– Au vote final, ce projet de loi est adopté dans son ensemble, sans modification, par 77 voix contre 0. Il n'y a pas d'abstentions.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung B. (SE, PDC/CVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Coting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Reyff (FV, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Krattinger (SE, PS/SP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP),

Marbach (SE, PS/SP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rapporteur (), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet E. (SC, PDC/CVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempf-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Vonlanthen (SE, PLR/FDP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zadory (BR, UDC/SVP), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 77.

Initiative parlementaire N° 161.06 Solange Berset/Benoît Rey (demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales)¹

Prise en considération

Haenni Charly (PLR/FDP, BR). Faute de grives, on mange des merles. Cette maxime résume la réponse formulée par le Conseil d'Etat à notre initiative parlementaire, que le Conseil d'Etat veut transformer en motion. La prise de position ne fait ainsi que confirmer la position inconfortable, pour ne pas dire ambivalente, dans laquelle se trouvent les parlements cantonaux. Nous ne serons pas écoutés lors des négociations importantes, la cause semble entendue et nous n'avons pas d'autres moyens que de nous ranger derrière l'argumentation du Conseil d'Etat.

A décharge, nous dirons aussi que nous savons pertinemment que la politique extérieure va considérablement évoluer et que nous assisterons dans les années à venir à une multiplication des accords et concordats intercantonaux, le coup d'accélérateur ayant été donné par l'acceptation par le peuple suisse de la RPT en novembre 2004. Nous encourageons d'ailleurs cette politique, qui va dans le bon sens, mais force est de relever que le seul outil à notre disposition, à savoir la Convention des conventions, devient désormais désuet, car les accords concernent un cercle toujours plus grand et des domaines toujours plus larges.

Nous devons aussi tirer un constat. Les conférences intergouvernementales ont pris de l'ascendant à tel point qu'elles se substituent de plus en plus, d'une part, à la Chambre des cantons, le Conseil des Etats et que, d'autre part, elles phagocytent notre travail de parlementaires, cela devient un fait avéré. Nous demandons au Conseil d'Etat de mettre un peu d'empressement dans l'élaboration d'un premier avant-projet de dispositif législatif, qui aurait dû d'ailleurs déjà voir le jour suite à la motion de la Commission des affaires extérieures acceptée en 2005. A ce sujet, nous entendons souvent la remarque que les affaires extérieures concernent tous les départements, donc dépendent de nos sept ministres. Vous connaissez le dicton «*Lorsque tout le monde s'en occupe...*», je vous laisse deviner la suite! Nous ne pourrions plus longtemps ne pas at-

tribuer un portefeuille des affaires extérieures à l'une des sept Directions, car l'objet devient trop important. D'ailleurs, dans la même veine, est-ce que les finances de l'Etat ne concernent qu'un seul département? Poser la question, c'est y répondre. Je vous remercie dès lors d'accepter non pas la transformation en motion, mais d'accepter l'initiative parlementaire telle que nous l'avons déposée, car l'initiative parlementaire, telle que prévue dans notre loi sur le Grand Conseil, demande de renvoyer à une commission, qui a ensuite la charge de préparer un projet alors que la motion ne donne aucune garantie quant à la participation des députés.

Je vous demande par conséquent d'accepter l'initiative parlementaire.

Bapst Markus (PDC/CVP, SE). Ich gebe Ihnen hier zuerst die Position der CVP-Fraktion bekannt. Die interkantonale Zusammenarbeit ist komplex, sehr dynamisch und gewinnt an Bedeutung. Denken wir etwa an die Auswirkungen des Neuen Finanzausgleichs. Gleichzeitig ist diese Zusammenarbeit nach wie vor ein Experimentierfeld: Die bestehenden Regeln sind nicht für jedes Konkordat gleich und innerhalb des Kantons fehlt nach wie vor eine gesetzliche Grundlage, welche die Kompetenzen und die Zusammenarbeit zwischen Staatsrat und Grossrat festlegt. Dies verlangt die parlamentarische Initiative. Dieses Anliegen hat der Grosse Rat bereits in der im Jahr 2005 eingereichten, und dann überwiesenen parlamentarischen Initiative der Grossräte Rey, Bapst, Haenni und Berset manifestiert und diese Initiative wurde auch angenommen. Der Staatsrat sollte uns in absehbarer Zeit gemäss diesem Anliegen ein Projekt unterbreiten. Die CVP-Fraktion hat die Schaffung gesetzlicher Grundlagen, welche die Zusammenarbeit, die Verfahren und die Kompetenzen von Staatsrat und Grossrat festlegen, damals unterstützt, und unterstützt deshalb auch diese Initiative, welche das Gleiche beabsichtigt. Die Fraktion ist aber wie der Staatsrat gegen das Anliegen der Initianten, welche wünschen, dass der Staatsrat von Parlamentariern bei interkantonalen Verhandlungen begleitet wird. Wir sind der Auffassung, dass Konkordats- und Vertragsverhandlungen im Interesse des Kantons nicht öffentlich erfolgen dürfen und die Gewaltentrennung klar respektiert sein muss. Unserer Auffassung nach sind Verhandlungen vorerst Auftrag der Regierung und nicht des Parlaments. Wenn dann das Parlament in einem zweiten Schritt ein Verhandlungsergebnis begutachtet und allenfalls gutheisst, bevor dieses unterschrieben ist, zum Beispiel, dann wäre das dann eine Rückenstärkung für den Staatsrat. Die Fraktion wird im Sinne der Antwort des Staatsrates dem Begehren zustimmen, d.h. wünscht, dass das Begehren; die Initiative in eine Motion umgewandelt wird, damit uns eine entsprechende Grundlage durch den Staatsrat präsentiert wird.

Erlauben Sie mir bei dieser Gelegenheit noch einige Worte als Kommissionspräsident der Kommission für auswärtige Angelegenheiten (KAA). Ich gebe Ihnen hier Auskunft gemäss Auftrag der Kommissionssitzung vom 23. Juli des laufenden Jahres. Der Gegenstand der Sitzung war eine Aussprache zwischen der Kommission und dem Staatsrat zur Regelung gerade

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2006, *BGC* p. 2362; réponse du Conseil d'Etat le 30 mai 2007, *BGC* p. 1319.

dieser interkantonalen Zusammenarbeit. Seitens der Regierung haben am Gespräch Frau Staatsratspräsidentin Isabelle Chassot und der Staatsrat Corminboeuf teilgenommen. Ich gebe die Ergebnisse dieser Sitzung kurz wieder: Die KAA hat festgestellt, dass der Staatsrat die Sorgen und Anliegen der Kommission und des Parlamentes bezüglich der interkommunalen Zusammenarbeit teilt und dass klar geregelt werden muss, inwiefern die gesetzgebende Gewalt besser in diese Zusammenarbeit einbezogen wird. Die Kommission verlangt, dass das Parlament möglichst frühzeitig bei Verhandlungen konsultiert werden soll. Die hierfür erforderlichen Bedingungen sollen nun möglichst rasch diskutiert und festgelegt werden. Die KAA insistiert, dass das Parlament mindestens einmal jährlich umfassend vom Staatsrat über diese interkantonale Zusammenarbeit informiert wird.

Rey Benoît (AGC/MLB, FV). Dans le débat sur l'ouverture des magasins, nous avons parlé de «*en retard d'une guerre*» ou de «*réserve de Sioux*». Il était certainement un temps, au niveau de la Confédération suisse, où les problèmes pouvaient être réglés en proximité et où les trois niveaux traditionnels des autorités politiques, la commune, le canton et la Confédération, servaient à régler toutes les infrastructures nécessaires. Par contre, une évolution indéniable a voulu que, d'une part, les infrastructures nécessaires au fonctionnement de notre société d'aujourd'hui changent et que, d'autre part, les institutions politiques se modifient. Les infrastructures politiques changent. Il n'y a qu'à voir les questions liées à la formation, à la formation professionnelle, aux hautes études. Les universités travaillent ensemble, les hautes écoles sont devenues un réseau au niveau suisse. Nous avons la Haute Ecole spécialisée de la Suisse occidentale; il y en a quatre autres au niveau Suisse. Les écoles polytechniques fédérales travaillent en collaboration avec les universités et les hautes écoles.

Qui donc peut continuer à gérer ces nouvelles infrastructures? Nous l'avons vu au sein de notre parlement dans d'autres domaines, dans les domaines sociaux, dans le domaine de la prise en charge par exemple des délinquants avec la planification des structures de détention ou alors toutes les structures sociales, les structures adéquates pour les personnes handicapées. Il est logique que tout le monde collabore et que nous ayons une rationalisation des structures. Les trois niveaux auraient pu éventuellement contribuer à résoudre ces difficultés si on avait tout laissé au niveau de la Confédération pour toutes les infrastructures intercantionales. Mais comme dit déjà précédemment, nous avons voté une loi sur la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons et introduit un quatrième niveau intermédiaire, celui des collaborations intercantionales. A partir du 1^{er} janvier prochain, onze objets obligeront les cantons à collaborer entre eux, à établir de nouvelles conventions pour gérer de nouvelles infrastructures. Il est donc absolument nécessaire que nous nous donnions les outils indispensables.

Lundi dernier, lors de la dernière séance du Bureau de la HES-SO S2, nous nous sommes à nouveau posé des questions sur le rôle de cette commission interparlementaire étant donné que sur un budget qui dépasse les

centaines de millions de francs, la commission parlementaire prend acte. Nous sommes toujours dans une structure où ce sont les parlements cantonaux qui votent les budgets mais quelle en est la conséquence? La conséquence, c'est que de la même manière que cela s'est passé pour les communes il y a un certain temps, cela va se passer pour les cantons maintenant avec une augmentation de ce que l'on appelle «les dépenses liées», qui seront liées par les concordats intercantonaux. Il est donc urgent que les parlements puissent redéfinir leur rôle, reprendre la gestion et reprendre les possibilités d'intervenir sur les conséquences de ces concordats et de ces collaborations intercantionales.

Pour ma part, je regretterai une chose: c'est la deuxième initiative parlementaire dont nous parlons. La première a été acceptée par notre Grand Conseil il y a fort longtemps. Nous sommes maintenant à quatre mois de l'entrée en vigueur de la RPT, le groupe de travail pour élaborer cette loi intercantonale n'est toujours pas convoqué et je le déplore. Le Conseil d'Etat, dans sa réponse, nous dit qu'un premier avant-projet nous arrivera dans l'automne 2007 et qu'ensuite, les parlementaires seront associés de manière à pouvoir présenter une loi en 2008. J'aurais aimé que cette réalité ait une année d'avance par rapport au timing que nous avons maintenant.

L'initiative parlementaire est un instrument que nous avons accepté de maintenir. C'est la raison pour laquelle je vous demande de soutenir le maintien de cette initiative parlementaire. Par rapport à la réserve faite par le gouvernement sur le fait de prendre des parlementaires pour participer aux négociations, je comprends tout à fait ces réserves, l'impossibilité vu la grandeur que cela ferait au niveau des séances, mais rien n'empêche le gouvernement, avant d'aller négocier lui-même de manière souveraine, de prendre l'avis lors d'une séance préalable d'un groupe de parlementaires pour se forger son opinion.

Je vous demande donc de soutenir l'initiative parlementaire telle que proposée avec la suppression de ce dernier paragraphe sur la participation aux négociations.

Berset Solange (PS/SP, SC). Je remercie le Conseil d'Etat pour la réponse qu'il a donnée suite à l'initiative parlementaire. Et à sa lecture, on pourrait croire que tout va bien, tout va bien dans le meilleur des mondes, dans le fonctionnement qui implique le législatif et le Conseil d'Etat par rapport aux collaborations intercantionales diverses.

Or, Mesdames et Messieurs les Député(e)s, il faut savoir que si nous voulons être pris au sérieux dans l'exercice de notre mandat et participer activement aux différents processus en cours, il faut savoir si nous voulons ceci ou si nous acceptons d'être purement et simplement des avaliseurs de propositions. Car depuis 2004, année où la réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre cantons et Confédération a été acceptée par le peuple et mise en vigueur, nous attendons toujours la création d'une loi sur les collaborations intercantionales. La motion a été déposée en octobre 2005, il y a deux ans. Dans sa réponse, en juin 2006, le Conseil d'Etat avait rappelé qu'il veillera à associer à ce travail législatif des membres de notre parlement, puisque, à

cette époque, nous avons accepté la transformation de l'initiative populaire en motion.

J'aimerais soulever ici que l'initiative parlementaire, cela a déjà été dit, est un nouvel instrument dont s'est doté notre parlement. Or, systématiquement, le Conseil d'Etat propose de le transformer en motion. Ainsi les députés reçoivent des avant-projets ou projets élaborés uniquement par le Conseil d'Etat et les Services, la seule différence étant qu'avec l'initiative parlementaire, les député(e)s sont impliqué(e)s dès le début du processus. Eh bien, depuis le dépôt de la motion en 2005 et malgré les propos du commissaire du gouvernement, nous n'avons, nous député(e)s, pas encore participé à des démarches pour une éventuelle élaboration de cette loi sur les collaborations intercantionales! Dans cet esprit, nous demandons d'accepter l'initiative telle qu'elle a été proposée et de ne pas la transformer en motion.

Il est évident que nous pourrions nous rallier à la proposition du Conseil d'Etat, qui est de ne pas accepter que des députés accompagnent les conseillers d'Etat en cas de négociations. Il s'agira cependant, en acceptant cette initiative parlementaire, de mettre en place, pour la première fois, et en tout cas de tenter de mettre en place les instruments nécessaires à formaliser une initiative parlementaire ou en tout cas de faire en sorte que l'implication de notre parlement soit effective depuis le début du processus.

Alors je vous demande, comme trois de mes collègues, d'accepter l'initiative parlementaire.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je reconnais bien volontiers que ce dossier aurait pu avancer à pas plus rapides et je reconnais que le Conseil d'Etat, en 2002, s'était posé la question s'il fallait rattacher les affaires extérieures à une Direction mais qu'il avait décidé, à ce moment-là, de les rattacher plutôt à la Chancellerie et que cette décision a, ma foi, peut-être aussi entraîné un manque d'empressement que je reconnais bien volontiers aujourd'hui. Pourtant, je crois qu'il serait faux de dire que rien ne s'est fait.

Au niveau de la Conférence des gouvernements de Suisse occidentale, nous avons eu un intense travail, qui a abouti à des comparaisons intercantionales, qui montrent quand même qu'en Suisse romande on est beaucoup plus sensible que dans une certaine autre partie de la Suisse à cette prise en considération du travail parlementaire. Je fais référence ici à une matinée que nous avons consacrée, lors de nos séminaires annuels à Interlaken, à cette problématique et je peux vous dire que les regards de nos collègues d'Outre-Sarine étaient pour le moins lourds quand on leur a dit qu'on voulait associer les députés aux négociations. Ils ont déjà de la peine avec la Convention des conventions, donc ils ne comprenaient pas cette réalité-là. Mais cette séance était fort instructive, puisqu'elle a vu participer le président du Conseil d'Etat valaisan, le président du Conseil d'Etat de Bâle-Ville, qui ont pu faire part des volontés des parlementaires d'être associés suffisamment tôt.

M. Haenni a dit qu'à défaut de grives, on mangerait des merles. Je me suis laissé dire que les merles, bien apprêtés, ce n'était pas si mauvais non plus! Mais c'est vrai que l'autre remarque qu'on peut faire, c'est que quand

on travaille en collaboration avec un seul canton – on l'a prouvé avec le canton de Vaud dans les domaines de collaboration entre le Gymnase broyard et l'Hôpital – c'est relativement facile. Quand on travaille au niveau de la Suisse occidentale, avec sept cantons, c'est un peu plus compliqué, mais quand on travaille avec les vingt-six cantons, avec toutes les sensibilités que cela comporte... Je vous donne un seul exemple, le concordat pour la Haute Ecole d'Agriculture a été accepté en 2001, certains cantons n'y ont adhéré qu'au début 2007 – je ne vais pas vous donner les noms ici – il a fallu six ans! Et cette année, il y a déjà des cantons qui demandent d'en ressortir, des cantons qui avaient adhéré en 2001! On voit donc là que les difficultés sont réelles.

C'est vrai aussi que la séance dont a parlé M. Bapst, le président de la Commission, qui a eu lieu le 24 août avec la présidente du gouvernement et la Direction des institutions, était très favorable et je me permets peut-être de vous rappeler ce qui avait été décidé. C'est qu'il faut définir très rapidement à quelle échelle ou à quel moment le législatif doit être impliqué, que le Parlement doit être consulté de manière précoce, c'est-à-dire non pas à la fin quand il n'y a plus rien à dire, mais au début des projets et que nous avons insisté sur la nécessité d'une information annuelle complète et de compléments ponctuels au fur et à mesure de l'avancée des dossiers. Je crois que ce qui était surtout ressenti par les députés, c'est ce manque d'information au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Dans ce sens-là, je pense que la décision que nous avons prise ou que l'engagement que nous avons pris ne peut être que bénéfique. C'est un domaine exemplaire, où la réflexion, dans tous les cantons, reste plus que jamais perpétuellement en mouvement. C'est peut-être un truisme de le dire, mais vous avez vu dans la réponse à la première motion que nous avons fait un état de la situation. Nous avons demandé à l'Institut du fédéralisme de compléter cet état de la situation, parce qu'en deux ans, beaucoup de choses ont changé. Et pour revenir sur votre proposition, qui est un peu différente de celle du Conseil d'Etat, le Conseil d'Etat avait pris peut-être un peu trop à la lettre la loi sur le Grand Conseil, qui dit que l'initiative parlementaire est la proposition de charger un *organe* du Grand Conseil, simplement. C'est bien prévu que le Conseil d'Etat puisse y être associé, mais ça n'est pas prévu que les Services puissent être associés. Il me semble avoir compris dans les paroles des intervenants que vous n'êtes pas opposés à ce que l'on élargisse aussi ces travaux à, je dirais, aux Services qui sont concernés, notamment le responsable des affaires extérieures, etc.

Dans ce sens-là, moi, je ne peux que vous demander d'accepter – je devais dire cette motion mais je pense que cela ne sert à rien de faire un combat inutile – d'accepter. Je peux vous assurer que l'Institut du fédéralisme a été mandaté pour faire une première proposition sur laquelle on pourra travailler, parce que je crois que c'est inutile de se réunir pour écrire un texte; il faut travailler sur un texte de départ.

Cela signifie que je ne m'oppose pas au fait qu'on accepte l'initiative parlementaire au lieu de la motion devant, je dirais, l'unanimité exprimée par les députés qui sont intervenus.

Le Président. Concernant la non-transformation finalement de cette initiative en motion, M. le Député Markus Bapst se rallie finalement aux initiateurs concernant la transformation de cette initiative. Donc, nous n'avons pas besoin de voter sur cette transformation, l'initiative reste en tant que telle.

Par contre, nous devons voter l'initiative sachant que les trois initiateurs sont disposés ou acceptent les réserves du Conseil d'Etat en matière de délégation parlementaire pour les négociations importantes. C'est dans cet esprit que je vais procéder au vote.

Encore une petite chose, selon notre règlement, la prise en considération d'une initiative parlementaire contre l'avis du Conseil d'Etat ou sa transformation nécessite une décision prise à la majorité qualifiée.

Comme on n'en a plus besoin, on revient donc à un vote ordinaire sur l'initiative parlementaire Solange Berset/Benoît Rey/Charly Haenni demandant l'implication du Parlement dans les collaborations intercantionales.

– Au vote, la prise en considération de cette initiative est acceptée, concernant sa première partie, par 82 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aebischer (SC, PS/SP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Badoud (GR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Berset (SC, PS/SP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgnicht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Burkhalter (SE, PLR/FDP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collaud (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), de Roche (LA, ACG/MLB), de Weck (FV, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Ganioz (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Gendre (SC, PS/SP), Glauser (GL, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Mauron (GR, PS/SP), Morel (GL, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Piller V. (BR, PS/SP), Raemy (LA, PS/SP), Rey (FV, ACG/MLB), Ridoré (SC, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet É. (SC, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfeli-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalman-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). *Total: 82.*

– Cet objet est ainsi transmis au Bureau du Grand Conseil pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 155.06 Denis Boivin/Guy-Noël Jelk (loi sur les impôts communaux – suppression de l'impôt personnel)¹

Prise en considération

Jelk Guy-Noël (PS/SP, FV). En préambule, j'aimerais vous rappeler que cette motion émane des débats de la commission parlementaire qui s'était penchée sur le projet de loi inscrivant le partenariat enregistré dans la législation cantonale.

Lors de la présentation de ce projet de loi, M. Grandjean, commissaire du gouvernement de l'époque, proposait une application de ladite loi selon une analogie des articles déterminants de la loi d'application du code civil relatifs aux époux. Dès lors, l'article 23 du projet de loi inscrivant le partenariat enregistré a été évoqué par plusieurs députés. Il a été estimé que la loi du 10 mai 1963 sur les impôts communaux, et en particulier l'article 14 al. 3 let. b, que les femmes mariées sont exemptées de l'impôt personnel, n'était pas très clair. Afin d'éviter de maintenir ou de créer une nouvelle inégalité, la commission de l'époque a soutenu l'idée d'une motion en vue de supprimer l'article 14 de cette loi. C'est la raison pour laquelle M. Boivin, président de la commission, et moi-même avons déposé cette motion.

Comme vous avez pu le lire dans sa réponse, le Conseil d'Etat estime que les arguments tels que «*obsolète*», «*discriminants*» et «*d'un rendement très faible*» plaident en faveur de l'abolition de cet article.

Vu qu'il s'agissait d'un impôt purement communal, nous remercions le Conseil d'Etat d'avoir consulté l'Association des communes fribourgeoises, pour laquelle il paraît également justifiable d'abolir cet impôt. Je demande toutefois ce que signifie – et je cite le Conseil d'Etat – «*l'autonomie des communes concernées demeurant toutefois réservée*».

Tout en remerciant le Conseil d'Etat de son soutien et au vu de ce qui précède, M. Boivin et moi-même vous recommandons d'accepter cette motion.

Thürler Jean-Pierre (PLR/FDP, GR). Le groupe libéral-radical a examiné le contenu de la motion N° 155.06 de nos collègues Boivin et Jelk. Les arguments développés par les motionnaires demandant l'abolition de l'impôt personnel et de fait la modification de la loi sur les impôts communaux par la suppression de l'article 14 ont trouvé écho auprès du groupe libéral-radical. Par ailleurs, la volonté perceptible d'une majorité de ce parlement de voir aboutir une baisse fiscale à terme parle en faveur de cette suppression de l'impôt personnel, d'autant plus qu'il n'est prélevé que par une infime minorité de communes.

Avec ces considérations, le groupe libéral-radical, à l'unanimité, soutient la prise en considération de cette motion.

Vial Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a étudié minutieusement la motion déposée

¹ Déposée et développée le 27 juin 2006, BGC p. 1542; réponse du Conseil d'Etat le 19 mars 2007, BGC p. 601.

et la soutiendra dans sa très grande majorité. Il reconnaît le bien-fondé des considérants allant vers le moins d'administration, le moins d'impôts et surtout l'unité de traitement des citoyens. Comme l'Association des communes fribourgeoises, qui ne fait pas opposition à cette motion, le groupe démocrate-chrétien est d'avis que les six communes encore concernées par la suppression de ce revenu sauront trouver un moyen d'y remédier.

Peiry Stéphane (UDC/SVP, FV). Le groupe de l'Union démocratique du centre soutient également l'abrogation de l'article 14 de la loi sur les impôts communaux. On l'a dit, cet impôt est devenu obsolète et ne se justifie plus en regard des impôts directs perçus par les communes. De plus, seules six communes recourent encore à cet impôt. En outre, au vu des recettes qu'il génère, nous pouvons légitimement penser que sa suppression n'aura pas de conséquences particulièrement graves dans les communes concernées. Enfin, rappelons que l'Association des communes fribourgeoises soutient aussi la suppression de cet article. En conséquence, le groupe de l'Union démocratique du centre acceptera la motion.

Weber-Gobet Marie-Thérèse (ACG/MLB, SE). Le groupe Alliance centre-gauche est favorable à l'abolition de l'impôt personnel. Son rendement est fort modeste, notamment en comparaison avec les frais de perception qu'il engendre. Seules six communes fribourgeoises perçoivent encore cet impôt, donc il n'a plus beaucoup de signification.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je peux rassurer M. le Député Jelk, si l'Association des communes dit que l'autonomie des communes concernées demeure réservée, c'est vrai que l'association prend position en sa qualité d'association mais ne peut pas parler nécessairement au nom des communes concernées. Mais la syndique d'une des communes concernées, M^{me} Feldmann, m'a dit que même Morat était d'accord. Alors je pense que cela devrait vous suffire, M. le Député! Sinon, j'ai pas d'autres commentaires. Le Conseil d'Etat vous propose d'accepter cette motion.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 62 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bachmann (BR, PLR/FDP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgnonecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Collaud (BR, PDC/CVP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Fürst (LA, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Ith (LA, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kolly (SC, PLR/FDP), Lauper (SC, PDC/

CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Raemy (LA, PS/SP), Rime (GR, PS/SP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuwey R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP). Total: 62.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Motion N° 159.06 Denis Boivin (modification de la loi sur l'exercice des droits politiques: mise en place d'un registre des partis politiques)¹

Prise en considération

Geinoz Jean-Denis (PLR/FDP, GR). Ceux qui ont des responsabilités dans les partis politiques ont réalisé combien il peut être fastidieux de récolter des signatures dans le but d'appuyer une candidature. Chaque parti revêt la forme d'une association qui pourrait être enregistrée auprès de la Chancellerie et ainsi dispenser les partis politiques de la recherche de signatures. De plus, cette solution devrait aussi alléger les organes administratifs chargés du contrôle de ces mêmes signatures.

Sur le plan communal, par contre, c'est différent. Il faut laisser la possibilité à des groupements d'intérêts, non inscrits à un registre cantonal, de se présenter avec le soutien de citoyens. De plus, sur le plan communal, ne devrait-on pas aussi constituer un tel registre?

Le groupe libéral-radical est satisfait de la réponse du Conseil d'Etat et vous propose d'accepter cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat.

Longchamp Patrice (PDC/CVP, GL). La mise en place d'un registre cantonal des partis politiques tel que présenté dans cette motion leur permettra d'éviter de devoir réunir des signatures pour appuyer les listes électorales qu'ils déposent, donc également un allègement pour les organes administratifs qui doivent procéder à la vérification des listes de signatures. Ce registre des partis politiques existe déjà au niveau fédéral et il donne entière satisfaction.

Donc, le groupe démocrate-chrétien vous demande d'accepter cette motion selon la proposition du Conseil d'Etat, par conséquent sans y inclure les élections des autorités communales.

Page Pierre-André (UDC/SVP, GL). Le groupe de l'Union démocratique du centre a pris connaissance de la motion reprise par notre collègue Jean-Denis Geinoz, qui demande la mise en place d'un registre

¹ Déposée et développée le 10 octobre 2006, BGC p. XXX; reprise le 15.03.07 par le député Jean-Denis Geinoz; réponse du Conseil d'Etat le 19 juin 2007, BGC p. 1203.

des partis politiques. Nous pouvons nous rallier aux arguments du motionnaire, qui fait mention de tâches administratives inutiles pour les partis politiques et qui aimerait alléger également les organes administratifs chargés de vérifier ces signatures. Nous sommes, d'une manière générale, opposés aux tracasseries administratives qui alourdissent l'administration. Quant aux élections communales, étant donné qu'il existe de nombreuses communes non politisées, conformément à la proposition du Conseil d'Etat, nous soutenons la mise en place d'un registre des partis politiques, sauf pour les élections communales.

Suter Olivier (ACG/MLB, SC). La proposition des motionnaires est excellente, la proposition du Conseil d'Etat est encore meilleure.

Nous vous recommandons, avec l'Alliance centre-gauche, de soutenir cette proposition-ci, celle du Conseil d'Etat.

Corminbœuf Pascal, Directeur des institutions, de l'agriculture et des forêts. Je pense que, tous les avis exprimés rejoignant celui du Conseil d'Etat, je ne peux que remercier tous les intervenants. Vous me permettez une petite remarque personnelle. Heureusement que je n'ai plus le droit de me représenter, parce que je serais le seul à devoir récolter des signatures (*rires*)!

– Le fractionnement de cet objet est accepté tacitement.

– Au vote, la prise en considération de cette motion est acceptée par 70 voix sans opposition ni abstention.

Ont voté oui:

Ackermann (SC, PDC/CVP), Aeby-Egger (SC, ACG/MLB), Andrey (GR, PDC/CVP), Bapst (SE, PDC/CVP), Binz (SE, UDC/SVP), Boschung M. (SE, PDC/CVP), Bourgeois (SC, PLR/FDP), Bourgknecht (FV, PDC/CVP), Bourguet (VE, PDC/CVP), Brodard (SC, PDC/CVP), Brönnimann (SC, UDC/SVP), Bulliard (SE, PDC/CVP), Butty (GL, PDC/CVP), Cardinaux (VE, UDC/SVP), Clément (FV, PS/SP), Collomb (BR, PDC/CVP), Corminbœuf (BR, PS/SP), Cotting (SC, PLR/FDP), Crausaz (SC, PDC/CVP), Décaillet (FV, UDC/SVP), Duc (BR, ACG/MLB), Ducotterd (SC, PDC/CVP), Fasel (SE, PDC/CVP), Fasel-Roggo (SE, ACG/MLB), Feldmann (LA, PLR/FDP), Frossard (GR, UDC/SVP), Ganiot (FV, PS/SP), Gavillet (GL, PS/SP), Geinoz (GR, PLR/FDP), Glardon (BR, PDC/CVP), Glauser (GL, PLR/FDP), Gobet (GR, PLR/FDP), Grandjean (VE, PDC/CVP), Haenni (BR, PLR/FDP), Hänni-F (LA, PS/SP), Hunziker (VE, PLR/FDP), Jelk (FV, PS/SP), Johner-Et. (LA, UDC/SVP), Jordan (GR, PDC/CVP), Kaelin-M (GR, PDC/CVP), Lauper (SC, PDC/CVP), Longchamp (GL, PDC/CVP), Losey (BR, UDC/SVP), Marbach (SE, PS/SP), Mutter (FV, ACG/MLB), Page (GL, UDC/SVP), Peiry C. (SC, UDC/SVP), Peiry S. (FV, UDC/SVP), Piller A. (SE, UDC/SVP), Rey (FV, ACG/MLB), Rime (GR, PS/SP), Romanens J. (GR, PDC/CVP), Rossier (GL, UDC/SVP), Schnyder (SC, PS/SP), Schoenenweid (FV, PDC/CVP), Schorderet G. (SC, UDC/SVP), Schuway R. (GR, UDC/SVP), Siggen (FV, PDC/CVP), Steiert (FV, PS/SP), Stempfel-H (LA, PDC/CVP), Studer T. (LA, PDC/CVP), Suter (SC, ACG/MLB), Thalmann-B (LA, UDC/SVP), Thomet (SC, PS/SP), Thürler (GR, PLR/FDP), Tschopp (SE, PS/SP), Vial (SC, PDC/CVP), Weber-G M. (SE, ACG/MLB), Zürcher (LA, UDC/SVP), Zurkinden (FV, ACG/MLB). Total: 70.

– Cet objet est ainsi transmis au Conseil d'Etat pour qu'il lui donne la suite qu'il implique.

Projet de loi N° 13 sur l'Office cantonal du matériel scolaire (octroi d'un statut autonome)¹

Rapporteur: **Gilbert Cardinaux** (UDC/SVP, VE).
Commissaire: **Isabelle Chassot, Directrice de l'instruction publique, de la culture et du sport.**

Entrée en matière

Le Rapporteur. Le message N° 13 concerne un projet de loi sur l'Office cantonal du matériel scolaire, qui lui octroie un statut autonome.

C'est en 1888, qu'est constitué un dépôt central pour tout objet servant à l'enseignement. En 1973, il devient l'Office cantonal du matériel scolaire.

A l'étroit dans les bâtiments de la Grand-Rue, il déménage en 1991 à Granges-Paccot vers de nouveaux locaux que l'Etat lui met à disposition.

L'Office du matériel scolaire tient à disposition des écoles, de la scolarité obligatoire, les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires. Elle peut approvisionner les écoles professionnelles, les collèges, les hautes écoles, instituts entre autres.

Le Conseil d'Etat propose de modifier les statuts de l'Office et prévoit l'attribution d'un statut de droit public, doté de la personnalité juridique. Il lui assurera la surveillance du nouvel office, qui sera autonome dans son organisation et sa gestion, au même titre que l'OCN ou l'ECAB.

Le but est de donner à l'Office du matériel scolaire la liberté d'adapter sa gestion et ses prestations nécessaires pour travailler dans un marché concurrentiel. Les objectifs stratégiques sont fixés par les organes politiques, tandis que le niveau opérationnel est attribué au Conseil d'administration et à la direction. Le lien entre les deux est assuré par un mandat de prestations, qui définit les objectifs.

L'Office dessert aujourd'hui environ 2000 classes, qui regroupent plus de 40 000 élèves. En 2006, les ventes se montent à 6,680 millions francs.

Avec nos statuts, l'Office peut pallier le manque de place et s'organiser de manière différente pour répondre aux attentes de la clientèle. Le Conseil d'Etat propose que les locaux occupés par l'Office deviennent la propriété de la nouvelle entité. Ils sont cédés gratuitement, en contrepartie du bâtiment de la Grand-Rue 32, qui appartient à l'Office. Comme le volume de marchandises a fortement augmenté, passant 250 tonnes en 92 à environ 600 tonnes en 2006, un agrandissement de ces locaux est indispensable. Ces travaux, estimés à 2,4 millions, seront pris en charge par le nouvel office. Une analyse financière basée sur les comptes des dernières années a été effectuée par une fiduciaire et estime que l'Office peut investir à hauteur de 3,6 millions. L'Office devra par contre s'acquitter d'un droit de superficie, le prix du terrain a été estimé à 140 francs le m² pour une surface de 6181 m².

En sa qualité d'établissement de droit public, l'Office bénéficiera d'une garantie de ses engagements par l'Etat. Le conseil d'administration sera composé de

¹ Message pp. 1049ss.

neuf membres, nommés par le Conseil d'Etat, choisis en fonction de leur expérience dans le domaine pédagogique, gestionnaire et une représentation adéquate des communes. Le projet n'a pas de conséquence pour le personnel, les seize collaborateurs représentant 10,2 EPT, il sera régit par la loi sur le personnel de l'Etat.

La commission vous propose un projet bis, la modification des art. 10 et 25 ne concerne que la traduction de la version allemande, par contre, il y a un nouvel art. 25^{bis}, pour adapter la loi scolaire aux nouveaux projets, en modifiant l'art. 111, ce qui n'était pas prévu dans le projet initial.

A l'unanimité, la Commission vous propose d'adopter ce message selon la version bis.

La Commissaire. Depuis près de 120 ans, l'Office cantonal du matériel scolaire est chargé de tenir à disposition des écoles de la scolarité obligatoire, les moyens d'enseignement et les fournitures scolaires indispensables à une école de qualité. Ce faisant, il a accompli et accomplit encore un rôle très important, celui de mettre à disposition de tous les cercles scolaires, à un prix raisonnable et dans le souci d'une égalité de traitement de tous les cercles scolaires et surtout de tous les élèves, des moyens et des fournitures de qualité. Cette mission demeure avec le projet de loi que le Conseil d'Etat a l'honneur de soumettre au Grand Conseil. C'est là une belle mission au service des écolières et écoliers de ce canton, qui bénéficient ainsi d'une égalité de traitement en cette matière.

En 1888 déjà, le rapporteur l'a souligné, le Conseil d'Etat, pionnier dans ce domaine – seul le canton de Zürich avait instauré la centralisation des fournitures quelques années auparavant – le Conseil d'Etat souhaitait que l'on puisse fournir les moyens d'enseignement à des conditions avantageuses et un matériel *irréprochable et uniforme*.

C'était les considérants de l'arrêté de fondation du 24 mars 1888. Vous pourrez constater que cette mission n'empêche nullement le marché des fournitures scolaires, avec les commerces de détail et les grandes surfaces, de continuer à jouer aussi son rôle; preuves en sont les nombreux achats que les parents de notre canton ont fait auprès des détaillants fribourgeois pour la rentrée scolaire qui vient de se dérouler.

Le principe de la liberté de commerce et d'industrie n'est nullement mis en péril, il y a de la place pour tous les acteurs dans ce secteur. La mission n'est donc pas changée, la principale innovation du projet de loi consiste à conférer à l'Office cantonal du matériel scolaire un statut d'établissement public doté de la personnalité juridique, ce qui implique une structure et une organisation différente mais sans réforme fondamentale. Il faut parler d'un aggiornamento et non d'une révolution. Actuellement, l'OCMS est en effet un établissement d'Etat, rattaché administrativement à la Direction de l'instruction publique de la culture et du sport, mais il n'a pas la personnalité juridique.

L'Office est toutefois financièrement autonome en ce sens qu'il s'administre lui-même, l'Etat n'intervenant pas dans sa gestion par le versement de subventions ou de toutes autres contributions financières. L'Office est aussi soumis aux dispositions relatives à la législation financière de l'Etat et ses collaboratrices et collabora-

teurs sont soumis aux dispositions légales et réglementaires du personnel de l'Etat, leurs traitements et les charges sociales de leur employeur sont pris en charge par l'Office.

Le Conseil d'Etat, afin d'améliorer encore le fonctionnement interne et de clarifier la situation par rapport aux interlocuteurs externes, a souhaité doter l'Office cantonal du matériel scolaire d'une personnalité juridique.

Il ne s'agit dès lors ni de privatiser ce qui était public, ni d'externaliser une tâche de l'Etat en la confiant à une officine privée – l'affirmer serait faire une lecture erronée du projet de loi et contraire aux intentions du Conseil d'Etat. A l'examen des quelques dispositions du projet de loi, vous pourrez constater que l'Etat et les communes, qui sont les principales clientes de l'Office cantonal du matériel scolaire, continueront à exercer leurs responsabilités et leurs tâches de surveillance tout en laissant la souplesse et la flexibilité nécessaire grâce à une autonomie accrue mais pas totale laissée à l'Office cantonal du matériel scolaire pour demeurer à l'avenir ce formidable instrument au service de l'école fribourgeoise.

C'est avec ces quelques considérations, que je vous invite à entrer en matière.

Crausaz Jacques (PDC/CVP, SC). Le groupe démocrate-chrétien a examiné avec intérêt le projet de loi N° 13, qui vise à octroyer un statut autonome à l'Office cantonal du matériel scolaire.

Créé en 1888 sur proposition de Georges Python, à l'époque contre l'avis des libraires et des papetiers, après désormais 120 ans d'existence, l'Office est une affaire qui marche.

Il est animé par une équipe dynamique, dont la culture d'entreprise affichée sur leur site Internet, révèle une activité basée depuis très longtemps selon les modes de conduite et de gestion, axées sur l'efficacité, l'innovation et le moindre coût.

Une affaire qui marche, de l'avis de la fiduciaire qui évalue sa capacité d'investissement à 3,6 millions de francs. Une affaire qui marche à la satisfaction des communes, principaux clients, qui assurent le 90% du chiffre d'affaires.

Le projet qui nous est soumis a pour but de conférer par la loi à l'OCMS le statut d'établissement de droit public, doté de la personnalité juridique, à l'exemple du statut conféré à l'OCN ou à l'ECAB, qui – c'est le moins que l'on puisse dire – en font bon usage. Selon le message, l'octroi d'un statut autonome à l'OCMS s'inscrit, je cite: «dans le cadre des réformes structurelles que le Conseil d'Etat a entreprises pour permettre à l'administration cantonale de se gérer de manière plus flexible et plus efficace», fin de citation.

Il s'agit donc d'une politique volontariste du gouvernement, qui va dans le sens d'une plus grande responsabilisation des services publics, au profit d'une plus grande efficacité. C'est une politique que nous soutenons et le projet qui nous est soumis est un nouveau pas dans ce sens. Le nouveau statut de l'Office lui donnera la liberté d'action nécessaire, lui permettra de mettre en œuvre de nouvelles méthodes et de nouveaux instruments de gestion et de plus rapidement

pallier le manque de place en accélérant la construction de l'agrandissement nécessaire.

Nous prenons note que l'OCMS n'est pas privatisé, il reste un service public dont le principe et le rôle sont ancrés dans la loi scolaire à son art. 111.

Nous prenons note que ses engagements, emprunts et engagements auprès des collaborateurs seront garantis par l'Etat contre indemnisation, que l'OCMS engagera lui-même son personnel, sera propriétaire des locaux qu'il utilise et devra entreprendre lui-même les travaux nécessaires à son agrandissement.

Nous prenons note enfin que, comme aujourd'hui, l'OCMS continuera de fournir, au besoin d'élaborer et d'éditer, le matériel d'enseignement et les fournitures scolaires destinées aux écoles, les produits n'étant pas accessibles à la clientèle privée.

Avec le groupe démocrate-chrétien, qui soutient l'entrée en matière, je vous invite à suivre la commission et à soutenir le projet qui nous est proposé selon la version bis de la commission.

Hunziker Yvan (PLR/FDP, VE). Le groupe libéral-radical a étudié avec attention le message N° 13 pour l'octroi d'un statut autonome à l'Office cantonal du matériel scolaire.

Il a décidé d'entrer en matière et formulera quelques remarques sur certains articles en vous présentant ces amendements. Le souci du groupe libéral-radical est qu'il n'y ait pas une concurrence déloyale avec le secteur privé. Nous demandons à M^{me} la Commissaire, qu'elle veille et mette tout en œuvre, afin que les personnes non autorisées ne puissent acquérir le matériel à meilleur prix que dans des papeteries de la place publique.

Le but premier d'un tel office est d'abord d'assurer et de promouvoir le meilleur matériel scolaire à nos écoles, en étant innovant et efficace, le souci de la formation et de l'éducation se doivent d'être irréprochables et c'est pourquoi, l'OCMS a besoin d'un statut autonome afin qu'il puisse poursuivre sa mission.

Schnyder Erika (PS/SP, SC). Le groupe socialiste a étudié avec un certain scepticisme et en tout cas sans trop d'enthousiasme, le message accompagnant le projet d'octroi d'un statut autonome à l'Office cantonal du matériel scolaire.

La principale question qu'il se posait, c'était qu'il n'arrivait pas à savoir, à comprendre pour quelle raison il fallait recourir absolument au statut d'office autonome pour cet office cantonal du matériel scolaire.

Cette interrogation a d'ailleurs débouché sur d'autres interrogations, qui ont été déjà relevées dans la procédure de consultation, où le groupe socialiste a fait un certain nombre de remarques. En particulier, le groupe socialiste s'est demandé si le passage à ce statut autonome n'entraînerait pas une augmentation sournoise des prix – celle-ci pourrait s'expliquer aisément au regard de l'investissement qui est prévu pour le nouveau bâtiment. Alors il est vrai qu'actuellement, si cet office voudrait rester compétitif, vu les prix qui sont offerts dans le privé aux collectivités publiques, il y a tout lieu de croire que des efforts seront nécessaires. Seulement ces efforts ne devraient pas, de l'avis du groupe socia-

liste, se faire au détriment de la qualité pédagogique du matériel fourni, ni du reste de la protection des salariés, qui n'auront plus le statut d'employé de l'Etat, mais qui auront un statut particulier et à ce sujet le groupe socialiste s'est interrogé sur le fait qu'on aurait ou que l'on n'aurait pas interrogé le personnel sur ce changement de statut. Le cas échéant, comment le personnel de cet office se positionne-t-il? La question n'est pas si anodine, puisque l'on sait que l'on va introduire ici le principe du salaire au mérite et là, lorsque l'on parle de salaire au mérite, les risques de dérapage ne sont pas loin.

D'autre part, le groupe socialiste s'est aussi interrogé sur la composition du conseil d'administration de cet office, qu'il est prévu de gérer par neuf membres et on s'est dit que neuf membres pour gérer un chiffre d'affaires de 6 millions de francs, c'était peut-être un peu trop volumineux. J'ai vu qu'il y a d'ailleurs ici une proposition de réduction de ce nombre, nous pensons en effet que pour une entité de cette nature, il serait bon de ne pas avoir un conseil d'administration trop lourd, parce que un trop gros conseil d'administration nuit également à la bonne gestion d'un office.

Une autre question qui s'était posée, c'était l'accès au magasin de l'office et quand on sait qu'aujourd'hui déjà, il y a des particuliers qui ne sont pas des collectivités publiques, qui n'y vont pas au nom d'une collectivité publique et qui ont accès au matériel, le groupe socialiste s'est dit qu'il s'agissait là d'éviter d'avoir une concurrence déloyale à l'égard des papeteries et autres institutions privées sur le marché. Alors vous me direz que ce n'est pas dans les habitudes du groupe socialiste de défendre les entreprises privées, mais une fois n'est pas coutume et si nous avons ce souci, c'est bel et bien en fonction du personnel de ces papeteries, qui par ricochet risquent de subir les problèmes de récession liés au fait que ces entreprises ne pourraient plus avoir autant de clients en raison de la concurrence déloyale qui lui est menée par l'Office du matériel cantonal. Nous avons posé toutes ces questions bien entendu lors de la séance de commission et les réponses nous ont été données et c'est pour cela que la majorité du groupe socialiste a pu se rallier au projet de message et entrera en matière sur ce projet qui nous est soumis.

Si M^{me} la Commissaire du gouvernement arrive à nous répondre de manière satisfaisante sur les questions qui sont posées, la majorité du groupe votera également le projet tel qu'il est présenté.

Piller Alfons (UDC/SVP, SE). Die SVP-Fraktion hat sich mit dem Gesetzesentwurf Nummer 13 über die kantonale Lehrmittelverwaltung befasst und unterstützt einstimmig das Eintreten. Persönlich habe ich aber ein, zwei Bemerkungen: Unter Punkt 6.3 «Finanzanalyse und Auswirkungen für Staat und Gemeinden» schreibt der Staatsrat somit der Ansicht, dass die Fiabilität der KLV gewährleistet ist und dass der Statuswechsel keine Auswirkungen für Staat und Gemeinden hat. Hervorzuheben ist, dass ein etwaiger Gewinn zur Äufnung von Reserven dienen kann, mit denen sie unrentable Veröffentlichungen oder Erneuerungen von Mobilien und Einrichtungen sowie den baulichen Unterhalt der

Räumlichkeiten finanzieren kann.» Ich hoffe natürlich, dass diese Aussagen befolgt und strikte respektiert werden und die finanziellen Mittel zweckgebunden bleiben und nicht plötzlich zum sinnlosen, unnötigen Erwerb von Immobilien; Handelimmobilien usw. benutzt werden, wie wir dies beim Amt für Strassenverkehr leider erfahren mussten.

Le Rapporteur. Je remercie tous les intervenants et je constate que l'entrée en matière n'est pas combattue. M. le Député Jacques Crausaz, pour le groupe démocrate-chrétien, a dit que les engagements sont garantis par l'Etat et que le matériel n'est pas accessible aux clients privés.

Quant au député Hunziker, les remarques sur les articles, j'y reviendrai à la lecture des articles.

Quant à la concurrence des papeteries, je rappelle qu'il n'y a aucune obligation d'achat des cercles scolaires et des communes à l'Office du matériel scolaire.

M^{me} la Députée Schnyder a soulevé l'augmentation des prix, je crois là que l'Office n'a aucun intérêt à augmenter les prix s'il veut rester concurrentiel.

Quant au personnel, il est régi par la loi sur le personnel de l'Etat.

Quant au nombre des membres du Conseil d'administration, qui est fixé à neuf, je crois que c'est pour permettre aux milieux pédagogiques, gestionnaire, l'association des communes et du personnel d'être représentés dans ce conseil, je crois que c'est pour cela que cela a été fixé à neuf membres.

La Commissaire. J'aimerais apporter un certain nombre de réponses et si vous le permettez, je ne prendrai pas dans l'ordre les intervenants, mais j'essaierai de sérier les questions, ma tâche étant, si j'ai bien compris, d'essayer de persuader une partie du groupe socialiste. Je ne désespère pas d'y arriver, ayant réussi à persuader les membres socialistes de la commission.

Tout d'abord, s'agissant de la question du statut de l'Office cantonal du matériel scolaire: il est important de mentionner que nous avons d'abord commencé par examiner les formes à disposition dans le droit suisse, leurs buts et leurs définitions, la nature actuelle de l'Office cantonal du matériel scolaire, le fait que la forme qu'il a aujourd'hui, l'établissement, fonctionne sans créer trop de difficultés, le caractère fort d'utilité publique des activités de l'Office cantonal du matériel scolaire. Raison pour laquelle, nous avons en fin de compte, après avoir examiné toutes les autres formes possibles – également celles du droit privé, nous avons fait une analyse complète – c'est la forme d'établissement public cantonal personnalisé qui a paru être la solution qui permettait à la fois de tenir compte de la situation actuelle, de donner à l'Office cantonal du matériel scolaire l'autonomie nécessaire pour accomplir l'ensemble de ses tâches avec une surveillance publique suffisante tout en ne transformant pas l'Office cantonal en pure entreprise à caractère lucratif, j'y reviendrai tout à l'heure, ou en service centralisé soumis hiérarchiquement, ce qui rend notamment difficile la participation par représentation des communes à sa gestion. C'est la principale innovation du projet de loi, elle semble être contesté par une partie du plénum,

j'aimerais mentionner que bien évidemment, c'est une forme que nous connaissons déjà, c'est une forme que connaît en particulier l'Office de la circulation et de la navigation, mais c'est une forme que vous avez accepté de donner, très récemment encore, tant au Réseau hospitalier fribourgeois qu'au Réseau fribourgeois de santé mentale, qui sont tous les deux également des établissements de droit public avec autonomie, à une seule différence près, c'est que les bâtiments ne sont pas propriété de ces deux établissements, alors qu'ici ils seront propriété de l'Office. C'est le but pour lequel nous avons recherché un nouveau statut, c'est pour permettre à l'Office, d'avancer assez rapidement, notamment dans ses besoins immobiliers, de pouvoir les gérer de manière autonome, elle fonctionne déjà aujourd'hui comme une entreprise, je vous l'ai déjà dit, il n'y a aucune subvention de l'Etat dans son fonctionnement, ni aucun versement direct.

La concurrence avec le privé, on a beaucoup entendu cet argument, on a lu un certain nombre de lettres de lecteurs, notre Direction n'ayant pas l'habitude d'utiliser ce forum, nous avons répondu directement aux personnes qui ont utilisé cette voie-là pour expliquer encore une fois l'ensemble du statut. Ce qui est en jeu et c'est très important, l'Office cantonal du matériel scolaire doit répondre aux besoins de la formation, doit donc répondre aux besoins des écoles et des instituts de formation dans ce domaine-là. Nous ne voulons pas de clientèle privée, nous faisons tout ce qui est possible pour l'éviter, en procédant à un contrôle relativement strict dans le cadre du lieu d'exposition de Granges-Paccot. Il est vrai que ce lieu est un lieu en soi ouvert, le personnel est formé pour poser les questions, savoir qui vient au matériel scolaire, si ce sont des personnes qui appartiennent au monde de la formation, pour lequel il y aura facturation ensuite aux écoles, ou si ce sont des privés.

En période de forte affluence, comme c'est le cas actuellement ou avant les fêtes, l'un ou l'autre a pu échapper au contrôle, raison pour laquelle, une des premières missions que nous souhaitons donner au nouveau conseil d'administration est celui d'examiner quel système, le cas échéant, nous pourrions mettre en place pour donner une identification propre à chaque personne qui entre au matériel scolaire.

Seulement j'aimerais vous rendre attentif à un élément! Aujourd'hui, le chiffre d'affaires du matériel scolaire est d'un peu plus de 6,6 millions, sur facturation aux communes, et là, ce sont évidemment des clients qui sont des clients publics, plus de 6 millions. Le chiffre d'affaires qui est fait au magasin en vente directe est d'environ 600 000 francs, le matériel de papeterie, nous avons fait faire le contrôle, est d'environ 200 000 francs uniquement. Là-dessus, le matériel scolaire dit connaître environ 97 à 98% de l'ensemble des clients qui viennent. Partant dès lors de l'idée que 2 à 3% au maximum sont des personnes qu'aujourd'hui encore nous n'arrivons pas à identifier, cela représente un chiffre d'affaires de l'ordre de 6000 à 8000 francs en gros. Faut-il pour ce montant-là mettre en place un système coûteux de contrôle, c'est une question que nous devons résoudre, mais que le conseil d'administration devra le cas échéant résoudre.

Je tiens à vous donner un exemple: un client propriétaire d'une papeterie n'a pas été reconnu en 2005, il s'est plaint au fournisseur directement, qui est venu sur place et Caran d'Ache a fait un contrôle et a lui-même constaté que c'était totalement satisfaisant, la manière dont était géré le contrôle. Un autre papetier est venu au début de cet été, il a été reconnu et on lui a rappelé les règles que par ailleurs, il connaissait extrêmement bien, c'est le contrôle qui a fonctionné, nous ne sommes pas un magasin d'Etat dans ce sens-là et nous ne voulons pas servir des clients privés, cela n'est pas le but de l'Office cantonal du matériel scolaire.

Le troisième chapitre que j'aimerais aborder, c'est celui des investissements: celui qui a visité l'Office cantonal du matériel scolaire se rend compte de l'étroitesse actuelle des locaux. L'office doit pouvoir disposer de surfaces supplémentaires et cela assez rapidement, le lieu est donné, puisque il a été à l'époque construit pour le matériel scolaire avec quai de chargement, possibilités de constituer des dépôts, c'est donc sur place que nous devons pouvoir agrandir, un projet existe, des réserves ont été constituées pour ce faire et il importe de pouvoir aller de l'avant assez rapidement. Cet Office cantonal du matériel scolaire répond aux besoins de la formation, mais il a beaucoup de clients dans la formation, c'est-à-dire, d'écoles aussi à l'extérieur du canton, parce qu'il est un centre de compétences en particulier pour tout ce qui a trait aux activités créatrices et je crois que c'est important ici, de pouvoir continuer à jouer ce rôle-là. C'est malheureusement un espace qui demande beaucoup de surface pour ces types de vente-là, je dis malheureusement, en soi c'est plutôt encourageant de savoir que l'ensemble de la Suisse romande, voir au-delà, vient se fournir chez nous pour ce domaine-là.

La question du personnel: si c'est la question du personnel qui devait être un obstacle pour le projet de loi, cela m'étonnerait fortement, nous avons eu le souci de donner à ce personnel, un statut de droit public, nous lui appliquons strictement la loi sur le personnel de l'Etat et la question du salaire au mérite est en fait réglée à l'art. 16 et ne fait que reprendre une disposition actuelle de la loi sur le personnel. D'autres établissements, et je reviens au RHF ou à d'autres, ont eu des libertés plus grandes pour la question du statut du personnel, puisqu'elles peuvent édicter un certain nombre de règles particulières aux domaines, ce qui est nécessaire aussi, puisque on est aussi dans un autre type d'activité. Je ne vois pas quelles sont les craintes en lien avec le personnel, ce d'autant plus, qu'aujourd'hui déjà, le personnel de l'Office cantonal du matériel scolaire n'est pas lié à des équivalents pleins-temps, il n'entre pas dans le cadre de la masse d'équivalents plein-temps à disposition de l'Etat en particulier. Nous avons eu le souci, et je viens au cinquième point, au conseil d'administration, de même associer un collaborateur de l'Office au conseil d'administration, nous aurons l'occasion d'en discuter avec la proposition, puisque cela n'est plus un des garde-fous retenus dans un des amendements. C'est dire le souci que nous avons du personnel de l'office pour l'associer aussi à la bonne gestion et aux décisions que doit prendre un tel office.

La politique financière, et c'est ma dernière remarque... Le chapitre 6.3 du message relevait simplement l'étude que nous avons demandée à une fiduciaire de faire pour nous assurer vraiment de la situation actuelle financière et des investissements à faire et nous assurer de la viabilité de cet exercice-là. Cela n'aura pas de répercussions et je veux rassurer à ce sujet les députés qui ont posé des questions, parce que les prix sont fixés et c'est l'art. 23 de la loi qui fixera les prix et les seules marges que nous avons, ce sont celles qui figurent à l'al. 2. Aller dans d'autres domaines d'activité que celles du matériel scolaire n'est en fait pas prévu, donc il n'y a pas pour nous de possibilité d'entamer des investissements au-delà de notre secteur d'activité du matériel scolaire.

Je ferais une remarque finale qui m'importe: les collaborateurs de l'office ont été en soi blessés de la comparaison qui était faite avec les magasins de l'ex-soviétique, ces collaborateurs et leur directeur fournissent un travail dans des conditions d'efficacité, d'efficience au service du client et cet esprit de service est prioritaire dans leur action au quotidien. Je voulais le dire ici.

– L'entrée en matière n'est pas combattue. La lecture des articles aura lieu ultérieurement.

Election

(Résultat du scrutin organisé en cours de séance)

Un membre de la commission de justice en remplacement de M^{me} Antoinette de Weck, démissionnaire.

Candidate: M^{me} Nadine Gobet

Bulletins distribués: 95; rentrés: 93; blancs: 11; nuls: 0; valables: 82; majorité absolue: 42.

Est élue jusqu'à la fin de la législature *M^{me} Nadine Gobet*, députée à Bulle, avec 77 voix. Il y a 5 voix éparses.

- La séance est levée à 16 h 55.

Le Président:

Jacques Morand

Les Secrétaires:

Monica ENGHEBEN, *secrétaire générale*

Reto SCHMID, *secrétaire parlementaire*
